

Délégation L2122-22
du Code Général
des Collectivités Territoriales

Compte rendu
des décisions

Sommaire des décisions

N°	Date	Objet
2025-010	19/06/2025	MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA LIVRAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - SAS GUY BARBOTEU
2025-011	23/06/2025	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE LOCATION ECOPASS AIR LIQUIDE
2025-012	27/06/2025	CONTRAT D'ABONNEMENT SVP
2025-013	30/06/2025	VENTE BALAYEUSE SCHMIDT
2025-014	08/07/2025	ALPES CONTROLES - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION
2025-015	17/07/2025	OUVERTURE LIGNE DE TRESORERIE
2025-016	29/07/2025	VENTE RENAULT CAPTUR GC409MX
2025-017	12/08/2025	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX
2025-018	05/09/2025	EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - LOT 1 - ENTREPRISE ABELLO - AVENANT 1
2025-019	05/09/2025	EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - LOT 3 - ENTREPRISE STRUCTURE BOIS COUVERTURE - AVENANT 1
2025-020	05/09/2025	EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - LOT 12 - ENTREPRISE TECFEL - AVENANT 1
2025-021	05/09/2025	EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - LOT 13 - ENTREPRISE SARL FRANCES - AVENANT 1
2025-022	16/09/2025	EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - LOT 11 - ENTREPRISE VIP PLUS - AVENANT 1
2025-023	16/09/2025	EXTENSION ECOLE JEAN MOULIN - LOT 7 - ENTREPRISE MEDITRAG - AVENANT 1
2025-024	16/09/2025	AMENAGEMENT CHEMIN DU MAS DE BOURAN - LOT 1 - ENTREPRISE BRAULT - AVENANT 1

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 20.06.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-010

Objet : Marché public relatif à la livraison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs, la crèche de la commune de Servian

Nous, Maire de Servian,

Vu les articles L2122-22, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération 2021-006 relative à la convention constitutive d'un groupement de commande,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 18 février 2025,

Considérant les offres des entreprises SODEXO, SAS GUY BARBOTEU RESTAURATION, SUD EST TRAITEUR, API RESTAURATION et SHCB,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'ensemble du marché à la société SAS GUY BARBOTEU RESTAURATION - 20 avenue Paul Lafargue - 66350 TOULOUGES.

Article 2 : Que le présent marché prendra effet à compter du 1er Juillet 2025 jusqu'au 30 Juin 2026. Il est renouvelable pour une durée d'un an, trois fois maximum, soit jusqu'au 30 Juin 2029 (4 ans au total).

Article 3 : Que les montants sont prévus au BP 2025.

Servian, le 19 juin 2025
Christophe THOMAS
Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

ATTRI1

ACTE D'ENGAGEMENT¹

Alors qu'un acte d'engagement était autrefois requis de l'opérateur économique soumissionnaire lors du dépôt de son offre, sa signature n'est plus aujourd'hui requise qu'au stade de l'attribution du marché public.

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par l'acheteur, s'il le souhaite, pour conclure un marché public avec le titulaire pressenti.

Il est conseillé aux acheteurs de renseigner les différentes rubriques de ce formulaire avant de l'adresser à l'attributaire. Ce dernier retourne l'acte d'engagement signé, permettant à l'acheteur de le signer à son tour.

En cas d'allotissement, un formulaire ATTRI1 peut être établi pour chaque lot. Lorsqu'un même opérateur économique se voit attribuer plusieurs lots, un seul ATTRI1 peut être complété. Si l'attributaire est retenu sur la base d'une offre variable portant sur plusieurs lots, soit un acte d'engagement est établi pour les seuls lots concernés, soit l'acte d'engagement unique mentionne expressément les lots retenus sur la base d'une offre variable.

En cas de groupement d'entreprises, un acte d'engagement unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Objet de l'acte d'engagement

■ **Objet du marché public**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par le présent acte d'engagement.)

Marché relatif à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et la crèche de la Commune de Servian.

■ Cet acte d'engagement correspond :
(Cocher les cases correspondantes.)

1. ☒ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

☐ au lot n° ou aux lots n° du marché public (en cas d'allotissement) ;

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

2. ☒ à l'offre de base ;
☐ à la variante suivante ;
3. ☐ avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

- ☒ CCAP n°
☐ CCAG :
☒ CCTP n°
☒ Autres : CRF / CRT / RC

et conformément à leurs clauses,

☒ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☒ engage la société **SAS GUY BARBOTEU RESTAURATION** sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du soumissionnaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

☐ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☐ aux prix indiqués ci-dessous ;

☐ Taux de la TVA :

☐ Montant hors taxes² :

Montant	hors	taxes	arrêté	en	chiffres	à :
.....						
Montant	hors	taxes	arrêté	en	lettres	à :
.....						

☐ Montant TTC⁴ :

Montant	TTC	arrêté	en	chiffres	à :
.....					
Montant	TTC	arrêté	en	lettres	à :
.....					

OU

☒ aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations
 (En cas de groupement d'opérateurs économiques.)

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :
 (Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

BPS PERPIGNAN ENTREPRISE

■ Numéro de compte :

IBAN : FR76 1660 7000 0000 0219 6419 563

B4 - Avance ([article R. 2191-3](#) ou [article R. 2391-1](#) du code de la commande publique)

Je renonce au bénéfice de l'avance :
 (Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

B5 - Durée d'exécution du marché public

La durée d'exécution du marché public est de 12 mois à compter de :
 (Cocher la case correspondante.)

☒ la date de notification du marché public ; **1^{er} Juillet 2025**

☐ la date de notification de l'ordre de service ;

☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible :
 (Cocher la case correspondante.)

☐ Non ☒ Oui

Si oui, préciser :

■ Nombre des reconductions : **trois fois maximum**

▪ Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas de groupement, par le représentant dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CARTIGNY Sébastien, Directeur Général	A Toulouges, le 21/03/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 034-213403009-20250619-DC2025_010-AU



Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :
(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire)

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☐ solidaire

☐ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

- ☐ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ☐ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)
- ☐ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.**■ Désignation de l'acheteur**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire**Pour l'État et ses établissements :**

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Servian, le 20.06.2025

Signature

(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRE DE SERVIAN" at the top and "34290 (Hérault)" at the bottom, with a small star in the center.

Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 20/06/2025
ID : 034-213403009-20250619-DC2025_010-AU



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 26.06.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-011

Objet : Renouvellement contrat de location bouteille de gaz N°664124 - Ecopass Air Liquide

Nous, Maire de Servian,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant que le contrat de location de la bouteille de gaz N°664124 arrive à échéance,

Considérant le contrat proposé par la société Ecopass Air Liquide,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le contrat de location pour la bouteille de gaz N°664124, avec la société Ecopass Air Liquide sis 6 rue Cognacq-jay 75 007 PARIS.

Article 2 : Que le montant du contrat de location pour 5 ans s'élève à 334.25 € HT, soit 401.10 € TTC.

Article 3 : Que ce contrat prendra effet au 01/10/20 25 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Que ce montant est inscrit au BP 2025.

Servian, le 23 juin 2025
Christophe THOMAS
Maire



ECOPASS 3 ou 5 ans

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ DE TAILLE MOYENNE ET GRANDE

Renouvellement N° : 14841591

Référence Client : 10173089

Convention à échéance N° : 664124

Parties contractantes

Entre

MAIRIE
SERVICES TECHNIQUES
RUE JACQUES BREL
34290 SERVIAN

et

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE
6 rue Cognacq Jay 75007 Paris
Votre contact ALFI : Service Relation Client
Téléphone : 09 70 25 00 00
E-Mail : contact.alfi@airliquide.com
Site Web : <http://industrie.airliquide.fr>

ci-après dénommé "le Client".

ci-après dénommée "Air Liquide".

LES CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION D'EMBALLAGES DE GAZ FIGURANT CI-APRES FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE CONVENTION. ALFI met à disposition du Client, pour la durée définie ci-dessous, les emballages dont le nombre et la gamme de gaz sont définis ci-dessous. En contrepartie, le Client verse, à la date de la signature de la présente convention et à titre de location, le montant indiqué ci-dessous. Cette convention sera automatiquement renouvelée pour des durées identiques à la durée initiale, au tarif en vigueur au moment du renouvellement, sauf en cas de résiliation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant l'expiration de la période initiale ou l'une de ses périodes de reconduction. Le Client peut, à tout moment échanger les emballages d'ALFI contre un nombre identique d'emballages d'ALFI dans la même gamme d'emballages. Toute la maintenance comme la peinture, l'étiquetage et la ré-épreuve périodique est réalisée par ALFI conformément à la réglementation applicable pour permettre au Client l'utilisation d'emballages ALFI en toute sécurité. Les emballages et les gaz qui peuvent contenir sont enlevés chez les distributeurs. Les fiches de données sécurité associées aux gaz cités ci-dessous sont remis au Client et sont disponibles sur le site <http://industrie.airliquide.fr>. Le prix des charges de gaz n'est pas compris dans la mise disposition des emballages. Elles sont donc facturées séparément.

Durée du contrat : 5 ans

Début du contrat : 1/10/2025

Fin du contrat : 30/9/2030

Libellé Gamme	Code	Qté	Prix unitaire € H.T.	Total € H.T.
Location bouteille de gaz gamme SMART - RR0A104	RR0A104	1	334,25	334,25
		Total € H.T.		334,25
		TVA (20.00%)		66,85
		Total € TTC		401,10



J'accepte que les conditions générales de mise à disposition d'emballage de gaz fassent partie intégrante de la présente convention.

Nom, Fonction du Client : THOMAS, Maire

Date et Lieu : Servian, Le

Signature du Client :

CHRISTOPHE THOMAS



MAIRE

Nom : Roxana-Ioana IOSIF, Directrice Commerciale AL

Date et Lieu : 28/05/2025, Bagnaux

Signature d'Air Liquide : 

CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DES EMBALLAGES DE GAZ**FACTURATION**

In l'absence de convention spécifique de fourniture, le Client s'approvisionne en gaz chez le distributeur. Le Client reçoit un nombre d'emballages rendus et livrés est indiqué sur la facture. Ce nombre doit être vérifié sur le champ et ne pourra faire l'objet de contestation ultérieure. Les quantités de gaz correspondent soit à la 'charge' de l'emballage de gaz considérée comme unité, soit à la capacité inscrite sur l'emballage de gaz multipliée par le nombre d'emballages livrés. La capacité inscrite sur l'emballage de gaz s'entend à 15°C à la pression atmosphérique. En l'absence de conditions particulières, les prix utilisés pour la facturation du gaz sont ceux du tarif en vigueur pour AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE ci- après désigné par ALFI.

EMBALLAGES DE GAZ

Les emballages de gaz sont la propriété du groupe AIR LIQUIDE et ne peuvent être prêtés, loués, cédés ni aliénés. ALFI se réserve le droit de procéder chez le Client à des vérifications du nombre d'emballages de gaz. Les détériorations et pièces manquantes feront l'objet du paiement par le Client d'une indemnité pour remise en état suivant les tarifs en vigueur. A l'échéance de la convention le Client restitue les emballages. Chaque emballage manquant sera facturé au tarif en vigueur, tarif dont le Client déclare avoir pris connaissance.

SÉCURITÉ

Le Client doit se conformer aux documents relatifs à la sécurité des gaz, notamment aux fiches de données sécurité et aux manuels d'utilisation Altop et Minip, le cas échéant, qui lui ont été remis. Il appartient au Client de s'assurer que toute personne susceptible d'utiliser ou de manipuler les gaz ou les emballages de gaz dispose bien de ces documents. Il est notamment interdit de réparer ou de modifier les emballages de gaz ou leur marquage, de les remplir ou d'en transvaser le contenu, de démonter les accessoires (par exemple : bouchon, robinet, rondelle). Tout emballage portant des traces de graisse ou de tout autre produit étranger fera l'objet d'un démontage et d'un nettoyage intérieur et extérieur effectué par ALFI. Les frais correspondants seront facturés au Client. Les demandes d'autorisation administratives, lorsqu'elles sont nécessaires, sont déposées par le Client sous sa responsabilité, le Client pouvant disposer du conseil de ALFI.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET RISQUES

Les emballages de gaz sont placés, dès leur réception, sous la responsabilité du Client qui en a la garde et le contrôle. Le transfert de propriété du gaz s'effectue lors de la réception par le Client. Le Client déclare bien connaître la destination propre du gaz et qu'il en fera bon usage. L'utilisation du gaz livré se fait sous sa responsabilité pleine et entière.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

En aucun cas la responsabilité de ALFI ne saurait être recherchée lorsqu'il y a faute, négligence, omission, ou défaillance du Client, événements indépendants de la volonté de ALFI comme stipulé ci après, faute, négligence d'un tiers sur lequel ALFI n'a aucun pouvoir de contrôle ou surveillance. Il est expressément convenu que ALFI ne répond en aucun cas des dommages indirects ou immatériels de toute nature tels que notamment pertes de profit, de production, d'exploitation et réclamations de tiers. Le Client renonce à tous recours contre ALFI et obtiendra de ses assureurs une renonciation à recours contre ALFI à cet égard. ALFI déclare être titulaire d'un contrat d'assurance souscrit auprès d'une compagnie d'assurance solvable, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber dans l'exécution de ses obligations au titre de la convention et qui seraient la suite des dommages corporels ou matériels directs que ALFI pourrait causer. Le Client s'engage également, en ce qui concerne son personnel et tout ce qui est situé dans ses locaux ou sous sa garde, à s'être assuré en responsabilité civile. Les parties font chacune leur affaire des assurances garantissant leurs biens respectifs.

ORCE MAJEURE

ALFI serait déchargée de toute responsabilité dans le cas de survenance d'événements indépendants de sa volonté, tels que notamment, fait de tiers, lock-out, grève, bris de machines, explosion, inondation, incendie, tremblement de terre, urgence de santé publique, épidémie, cyberattaque, interruption du réseau de télécommunications, coupure d'électricité, difficultés de transport ou d'approvisionnements essentiels, mesures gouvernementales, dispositions légales, qui l'empêcheraient d'accomplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix s'entendent hors toutes taxes. Les souscriptions de convention de mise à disposition d'emballages sont payables comptant à la mise à disposition des emballages. Les factures de renouvellement sont payables à réception de la facture. Les factures sont établies en les majorant des taxes applicables conformément à la législation en vigueur le jour de leur établissement. Tout retard de paiement au delà du délai contractuel entraîne de plein droit, et après mise en demeure préalable restée sans effet pendant un délai de 10 jours, la facturation par ALFI d'intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, et ce sans préjudice des conséquences qui pourraient découler de ce retard, en particulier quant à l'exercice par ALFI de ses droits de recours.

RÉSILIATION

Si le Client souhaite résilier la présente convention avant sa date d'expiration contractuelle, le Client doit restituer les emballages en bon état chez le distributeur et informer ALFI par lettre recommandée avec avis de réception. Sur demande du Client, ALFI rembourse le montant de la location restant à courir, toute année commencée étant due, diminué d'une indemnité de résiliation avant terme, selon un tarif dont le Client déclare avoir pris connaissance. S'il était dans l'impossibilité de les restituer, une indemnité de non restitution serait facturée, au tarif en vigueur à la date de la restitution.

En cas de changement de gamme d'emballages pour tous les emballages mis à disposition, la convention sera résiliée de manière anticipée et une nouvelle convention sera conclue entre les parties. En cas de changement de gamme d'emballages pour une partie des emballages mis à disposition, le montant de la location sera modifié.

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de manquement grave de l'autre partie à l'une des obligations essentielles mises à sa charge dans le cadre de la convention, si un mois après l'envoi d'une mise en demeure adressée en recommandé avec avis de réception elle n'a pas remédié audit manquement.

ÉTHIQUE ET ANTI-CORRUPTION

ALFI s'attache à ce que ses clients, leurs personnels et leurs sous-traitants de premiers rangs adhèrent aux principes éthiques exposés dans le Code de Conduite du groupe Air Liquide, disponible sur le lien : <https://www.airliquide.com/fr/developpement-durable/ethique>. Le Client s'engage à adhérer à ces principes lorsqu'il effectue toute activité en lien avec la présente convention. Le Client s'engage également à se conformer aux lois et réglementations applicables à l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment en matière anti-corruption. Il certifie qu'il a et qu'il continuera de mettre en place les règles et procédures visant à promouvoir la conformité aux lois et réglementations qui lui sont applicables en matière de lutte contre la corruption.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Pour les besoins de cet article, le sens des termes utilisés est défini dans les textes applicables en matière de traitement des données à caractère personnel, y compris : (i) La loi n° 2004-801 du 6 août 2004, « Loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données personnelles » et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés », la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 Octobre 1995, la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 Juillet 2002, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("règlement général sur la protection des données"), et (ii) Toute autre future législation applicable qui pourrait les compléter ou les remplacer. (Ci-après ensemble "Textes en vigueur sur la protection des données"). Les parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu des Textes en vigueur sur la protection des données en particulier le règlement général sur la protection des données. Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle se conforme aux Textes en vigueur sur la protection des données, notamment en termes de sécurité et de confidentialité des données à caractère personnel. Les parties s'engagent à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès aux données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées, en tenant compte de la nature du traitement, ainsi que de la probabilité de survenance du risque et du niveau de gravité pour les droits et libertés des personnes physiques. Pour exécuter les prestations, chaque partie peut recueillir et traiter les données à caractère personnel des employés de l'autre partie et/ou clients, ou toute autre catégorie pertinente d'individu pour l'exécution des prestations conformément à la convention. Chaque partie agréé agit en tant que responsable de traitement concernant la collecte et le traitement de telles données à caractère personnel dans le cadre de la fourniture des prestations prévues à la convention. Chaque partie s'engage à se conformer à toutes les exigences des Textes en vigueur sur la protection des données qui sont imposées au responsable de traitement. Les parties s'engagent à se conformer à cet article pendant toute la durée de la convention et au-delà lorsque les obligations énoncées dans le présent article survivront à la fin de la présente convention selon les Textes en vigueur sur la protection des données et notamment les obligations relatives à la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

UTILISATION DES DONNÉES (AUTRES QUE LES DONNÉES PERSONNELLES)

ALFI pourra stocker et utiliser les données collectées dans le cadre de l'exécution de la présente convention dès lors que ceci ne permet pas une association directe avec une personne en particulier, et dans la mesure où cette utilisation n'est pas interdite par la réglementation applicable. Le Client accepte qu'ALFI ait le droit d'utiliser ces données pour surveiller, développer, personnaliser et améliorer les produits et services qu'elle propose à ses clients. Le droit d'ALFI à cet égard ne sera pas affecté par la résiliation, l'annulation ou l'expiration de la présente convention.

TRANSFERT DE LA CONVENTION

La convention continuera avec les ayants droit de l'une ou l'autre des parties en cas de transfert de droits, cession, apports, absorption ou fusion.

COMPÉTENCE

Tout différend pouvant survenir du fait de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 01.07.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-012

Objet : Contrat d'abonnement SVP

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 parvenue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de souscrire au renouvellement du contrat d'abonnement portant sur du conseil juridique,

Considérant la proposition de contrat faite par SVP,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de contrat faite par SVP sise 1 place Costes et Bellonte 92 270 BOIS - COLOMBES.

Article 2 : Que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter du 01.07.2025, renouvelable tacitement par période annuelle.

Article 3 : Que le montant s'élève à 441.57 € HT, soit 529.88 € TTC par mois.

Article 4 : Que ce montant sera inscrit au BP 2025.

Servian, le 27 juin 2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pignatelli dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 07.07.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-013

Objet : Vente balayeuse Schmidt

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la volonté de la Commune de Servian de se séparer de la balayeuse Schmit Swingo 200+,
Considérant la proposition la société MULTIEVENTS EXPERT S.R.L., monastère de Còruani n° 27, village Lipia Com. Gruiu, Roumanie,

DECIDE

Article 1 : De vendre à la société MULTIEVENTS EXPERT S.R.L. la balayeuse Schmit Swingo 200+ pour un montant de 5500 €.

Article 2 : Que la somme sera perçue sur l'article 775 au BP 2025.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Servian, le 30 juin 2025

Christophe THOMAS
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le :
10.07.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-014

Objet : Alpes Contrôles / Contrat n° 340-X-2015-0041 - Avenant n° 5

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014 parvenue en Sous-Préfecture le 25 avril 2014 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de procéder à une vérification périodique des installations ou des équipements techniques en exploitation des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité d'ajouter la vérification de l'air de jeux Bel Ami,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant au contrat n° 340-X-2015-0041 de la société ALPES CONTROLES sise PAE Les Glaisins, 3 bis Impasse des Prairies 74 940 ANNECY-LE-VIEUX.

Article 2 : Que le montant de l'avenant s'élève à 250 € HT par visite.

Article 3 : Que le montant du contrat s'élève désormais à 5 854 € HT.

Article 4 : Que ce montant est inscrit au BP 2025.

Servian, le 8 juillet 2025
Christophe THOMAS
Maire



Votre contact : Sébastien LUSINI
07 86 39 89 07

SERVIAN MAIRIE CONTROLES PERIODIQUES BATIMENTS COMMUNAUX

AVENANT N°5 AU CONTRAT VERIFICATION DES INSTALLATIONS OU DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES EN EXPLOITATION

Offre émise le 03/07/2025 et valable jusqu'au 03/08/2025

Référence à rappeler sur votre commande :

Avenant 340X160S n°5/O au contrat 340-X-2015-0041/O

ENTRE LES SOUSSIGNES, D'UNE PART

**COMMUNE DE SERVIAN (MAIRIE DE
SERVIAN)**

SIRET : 213 403 009 00011

PLACE DU MARCHÉ

34290 SERVIAN

Forme juridique : Commune et commune
nouvelle

Ci-après désignée "le client"

Représentée par Monsieur, *THOMAS
CHRISTOPHE, Maire*
Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ET D'AUTRE PART

BUREAU ALPES CONTROLES

SIREN : 351 812 698

Siège social : 3 Bis Impasse des Prairies -
Annecy-Le-Vieux - 74940 ANNECY

SAS au capital de 2 000 000 euros

Ci-après désignée
"BUREAU ALPES CONTROLES"

Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET,
Directeur Général,
Ayant donné tous pouvoirs au signataire
désigné ci-dessous

Le présent contrat comporte 13 pages et est notamment constitué des conditions générales de
vente.

Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Toute modification du présent contrat, non validée par l'autre partie, rendra celui-ci nul et non
avenu et donnera lieu à l'édition d'une nouvelle offre. Seules les modifications relatives aux
données client mentionnées dans la **Fiche Client** pourront être acceptées.

Le client

Le 08 / 07 / 2025

CHRISTOPHE THOMAS
MAIRE



La société BUREAU ALPES CONTROLES

Le / /

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat n°340-X-2015-0041/0 et ses éventuels avenants. Les autres termes et conditions contractuels non visés par cet avenant demeurent inchangés.

Récapitulatif des missions concernées

La société BUREAU ALPES CONTRÔLES est chargée par le client de procéder aux vérifications des installations ou équipements décrits ci-après à l'exclusion de toute autre mission.

Le montant total indicatif des missions ci-dessous est calculé pour la première année sur la base de la réalisation de l'ensemble des missions sur une année. Il pourra varier en fonction de la planification et réalisation des missions. Il est estimé à **5 854,00 euros HT**.

ATELIERS MUNICIPAUX 34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois****107,00 euros HT par visite**

HALLE DES SPORTS 34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois****179,00 euros HT par visite**

Sports et loisirs

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'article R322-25 du code du sport
Terrain de sport
10 équipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)

Périodicité retenue : **12 mois****69,50 euros HT par visite**

COMPLEXE SPORTIF STADE 1 et 2 34290 SERVIAN

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois****146,00 euros HT par visite**

Sports et loisirs

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'article R322-25 du code du sport
Terrain de sport
6 équipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)

Périodicité retenue : **12 mois****69,50 euros HT par visite**

**CAMPOTEL
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

218,00 euros HT par visite

Sports et loisirs

Vérification de l'état de conservation
Aires de jeux
2 jeux pour enfants

Périodicité retenue : **12 mois**

69,50 euros HT par visite

**TENNIS
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

108,00 euros HT par visite

**SALLE POLYVALENTE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

140,00 euros HT par visite

**MJC
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

279,00 euros HT par visite

**ECOLE JEAN MOULIN
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

215,00 euros HT par visite

Installations de gaz combustible, fluides médicaux

Vérification techniques des installations de gaz -
Etablissement ERP

Périodicité retenue : **12 mois**

77,00 euros HT par visite

Sports et loisirs

Vérification de l'état de conservation
Aires de jeux
2 jeux pour enfants

Périodicité retenue : **12 mois**

69,50 euros HT par visite

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

288,00 euros HT par visite

Installations de gaz combustible, fluides médicaux

Vérification techniques des installations de gaz -
Etablissement ERP

Périodicité retenue : **12 mois**

124,00 euros HT par visite

**MAIRIE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

1 armoires

288,00 euros HT par visite

Equipements de travail utilisés en levage - Engins de chantier - Portes ou portails

Vérification générale périodique
1 plateforme élévatrice de personnes

Périodicité retenue : **6 mois**

99,00 euros HT par visite

**CRECHE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

107,00 euros HT par visite

Installations de gaz combustible, fluides médicaux

Vérification techniques des installations de gaz -
Etablissement ERP

Périodicité retenue : **12 mois**

77,00 euros HT par visite

**CCAS
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

107,00 euros HT par visite

**ESPACE MOLIERE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

143,00 euros HT par visite

**ECOLE DE MUSIQUE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

68,00 euros HT par visite

**BIBLIOTHEQUE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

144,00 euros HT par visite

**EGLISE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

143,00 euros HT par visite

**POLICE MUNICIPALE / CLUB 3ème AGE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

107,00 euros HT par visite

**SALLE DU CARRE D'AS
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

215,00 euros HT par visite

**4 COFFRETS FORAINS
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

107,00 euros HT par visite

**BOULODROME
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

149,00 euros HT par visite

Sports et loisirs

Vérification de l'état de conservation
Aires de jeux
3 jeux pour enfants

Périodicité retenue : **12 mois**

69,50 euros HT par visite

**CLUB HOUSE RUGBY
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

149,00 euros HT par visite

**VESTIAIRE FOOT STADE SYNTHETIQUE
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

99,00 euros HT par visite

**NOUVELLE SALLE DES FETES
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification périodique

Périodicité retenue : **12 mois**

298,00 euros HT par visite

**PLACE DU 14 JUILLET
34290 SERVIAN**

Sports et loisirs

Vérification de l'état de conservation
Aires de jeux
2 jeux pour enfants

Périodicité retenue : **12 mois**

69,50 euros HT par visite

**STADE SYNTHETIQUE
34290 SERVIAN**

Sports et loisirs

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs
conformément à l'annexe III-2 définit à l'article R322-25
du code du sport
Terrain de sport
6 équipements sportifs (buts de basket, cages de
handball ou football)

Périodicité retenue : **12 mois**

69,50 euros HT par visite

**TERRAIN DE HANDBALL
34290 SERVIAN**

Sports et loisirs

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs
conformément à l'annexe III-2 définit à l'article R322-25
du code du sport
Terrain de sport
4 équipements sportifs (buts de basket, cages de
handball ou football)

Périodicité retenue : **12 mois**

69,50 euros HT par visite

**TERRAIN DE BASKETBALL
34290 SERVIAN***Sports et loisirs*

Essais de stabilité et solidité des équipements sportifs conformément à l'annexe III-2 définit à l'article R322-25 du code du sport
Terrain de sport
6 équipements sportifs (buts de basket, cages de handball ou football)

Périodicité retenue : **12 mois****69,50 euros HT par visite****JARDIN PUBLIC LATREILLE
34290 SERVIAN***Sports et loisirs*

Vérification de l'état de conservation
Aires de jeux
4 jeux pour enfants

Périodicité retenue : **12 mois****69,50 euros HT par visite****FOOT SALLE
34290 SERVIAN***Sports et loisirs*

Terrain de sport
- 2 cages et 1 filet

Périodicité retenue : **24 mois****74,00 euros HT par visite**

✕ **EXTENSION ECOLE JULES FERRY
Rue Herriot
34290 SERVIAN**

Installations électriques

Vérification initiale des installations électriques (visite prévue le 13 octobre 2021)
Extension de l'école comprenant une classe élémentaire, un local technique et un sanitaire
1 comptage à puissance limité, régime de neutre TT, 1 prise de terre, 1 tableau électrique

Mission ponctuelle**165,00 euros HT**

Vérification périodique des installations électriques (les années suivantes)
Extension de l'école comprenant une classe élémentaire, un local technique et un sanitaire
1 comptage à puissance limité, régime de neutre TT, 1 prise de terre, 1 tableau électrique

Périodicité retenue : **12 mois****90,00 euros HT par visite**

✕ **SALLE COMMUNALE
LA PARENTHÈSE
34290 SERVIAN**

Équipements de travail utilisés en levage - Engins de chantier - Portes ou portails

Vérification générale périodique de 2 palans manuels de 2000 kg
Montant unitaire HT : 150 euros

Périodicité retenue : **12 mois****300,00 euros HT par visite**

(le client devra mettre à disposition les charges nécessaires aux essais le jour de l'intervention)

➤ **AIRE DE JEUX BEL AMI
34290 SERVIAN**

Sports et loisirs

Aires de jeux pour enfants comprenant :

1 JEU D'ESCALADE

1 COMBINE TOBOGGAN

1 CABANE

1 BALANÇOIRE TRIPLE

1 TOURNIQUET

1 MINI TOURNIQUET

1 JEU SOURIE

6 JEUX à ESCALADER EN BOIS

Vérification annuelle des aires de jeux au sens de la
norme NF EN 1176-7 (pris pour l'application de l'article 4
du II de l'annexe du décret 96-1136)

Périodicité retenue : **12 mois**

250,00 euros HT par visite

Autres modifications

Rajout de l'aire de jeux BEL AMI comprenant :

1 JEU D'ESCALADE

1 COMBINE TOBOGGAN

1 CABANE

1 BALANÇOIRE TRIPLE

1 TOURNIQUET

1 MINI TOURNIQUET

1 JEU SOURIE

6 JEUX à ESCALADER EN BOIS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 034-213403009-20250708-DC2025_014-AU



ARTICLE 1 : APPLICATION

Les présentes conditions, les conditions générales d'intervention et les conditions spéciales d'intervention applicables au contrat en font partie intégrante et lient les parties. Elles sont réputées être acceptées par le client dès lors qu'il signe un contrat, un marché, un bon de commande ou un bulletin d'inscription pour une action de formation, avec la société BUREAU ALPES CONTRÔLES. Elles entrent en vigueur à la date figurant sur leur en-tête et remplacent toutes versions précédentes qui auraient été conclues entre les parties, antérieurement à leurs dates.

Elles s'appliquent même si elles sont en contradiction avec les propres conditions générales ou particulières du client et même dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pas été dénoncées. Sans signature par le client, dans le délai de validité de l'offre indiqué en première page du contrat envoyé par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, le présent contrat est réputé nul et non avenu.

Le client est informé que les présentes conditions ainsi que les conditions générales d'intervention et les conditions spéciales d'intervention peuvent être modifiées par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES à tout moment. Ces mises à jour seront portées à la connaissance du client par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES par tout moyen avant leur entrée en vigueur. Elles seront réputées être acceptées par le client et applicables au contrat à défaut d'avis contraire de ce dernier dans un délai de 15 jours à compter de leur notification ou de la poursuite du présent contrat.

ARTICLE 2 : COMMANDE

L'intervention de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, selon les modalités énoncées dans les conditions générales et dans les conditions particulières doit faire l'objet d'une commande préalable.

Par commande préalable du client, il convient de considérer toute demande expresse formalisée par l'envoi d'une pièce écrite (contrat, marché, bon de commande, bulletin d'inscription pour une action de formation) précisant l'objet de la demande et la nature de la prestation sollicitée.

Dans les cas où l'intervention de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES serait requise avant l'envoi de la commande, cette intervention fera l'objet d'une régularisation lors de la signature du contrat.

A défaut de régularisation, les avis, documents et observations émises par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES sont réputés nuls et non avenus et seront considérés comme n'ayant jamais existé.

Le client ne pourra se prévaloir de leur existence et de leur contenu et la responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ne saurait être recherchée du fait de ces avis, documents et observations.

ARTICLE 3 : MISSION

La mission de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord avec le client et formalisées dans les conditions particulières du document contractuel liant les deux parties. Lors de l'exécution de sa mission par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, le client conserve la direction, l'usage, la garde et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels la société BUREAU ALPES CONTRÔLES est appelée à intervenir. Si l'ensemble des dispositions permettant la protection du personnel de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ne sont pas mises en œuvre par le client, la société BUREAU ALPES CONTRÔLES se réserve la possibilité de reporter tout ou partie de l'exécution de sa mission et le client s'engage à n'engager aucun recours ou demande de dédommagement relatif à ce report.

Le client ou son représentant sur le site où la société BUREAU ALPES CONTRÔLES assurera sa (ses) mission(s) doit :

- Se conformer à la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité du travail en particulier celle portant sur l'intervention d'une entreprise extérieure ;
- Se conformer à la réglementation et appliquer les règles de prévention relatives aux risques d'épidémie, et communiquer à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES toute information utile avant intervention de son personnel ;
- Prendre toutes dispositions nécessaires à l'accomplissement de l'intégralité de la mission et à la sécurité des personnes et des biens ;
- Désigner une personne qualifiée, ayant libre accès à l'établissement qui accompagnera le collaborateur de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, lui fournira tout renseignement utile afin d'assurer sa sécurité et qui aura l'autorité nécessaire à l'accomplissement complet de la mission de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ;
- Signaler les matériels aux caractéristiques inhabituelles et toute modification, changement ou incident intervenu sur les installations, matériels ou équipements depuis la mission précédente ou, à défaut, depuis moins d'un an ;
- Assurer la disponibilité et l'accès à l'objet de la mission (site, appareil, installation, local, produit, ...) et la mise à disposition gratuite de tous documents nécessaires à la bonne exécution de sa mission par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES (informations, plans, documentation, archives ...).
- Informer la société BUREAU ALPES CONTRÔLES de toute demande émanant des autorités administratives concernées.

Toute modification de la mission initiale doit faire l'objet d'un écrit signé des deux parties.

Il n'entre pas dans la mission de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES de s'assurer que ses avis, résultats ou réserves sont suivis d'effet et de prendre, ou de faire prendre, toute mesure nécessitée par la détection d'éventuels risques ou défauts.

Une description du processus de traitement des réclamations ou plaintes et des appels, est à disposition des parties intéressées sur demande. En certification, inspection aux fins de notification, formations qualifiantes et tests, le demandeur peut exercer un droit d'appel quant aux décisions prises, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception dans les 8 jours calendaires suivant la notification de la décision contestée. Pour les autres activités, le demandeur peut exercer un droit d'appel quant aux avis ou résultats émis, par l'envoi d'un courrier dans le mois suivant l'émission de l'avis ou du résultat contesté.

Si, dans le cadre de sa mission, à l'exception des missions de certification, la société BUREAU ALPES CONTRÔLES estime qu'une collecte d'échantillons et leur analyse en laboratoire est nécessaire, elle s'engage à communiquer au client, préalablement à la réalisation et à la facturation de ladite analyse, une demande d'accord écrit préalable sous forme de « Bon pour accord » mentionnant le nombre d'échantillons prélevés ainsi que le coût par échantillon et par couche le cas échéant. La société BUREAU ALPES CONTRÔLES fera procéder à l'analyse des échantillons et des couches le cas échéant uniquement à réception du « Bon pour accord » signé sans réserves par le client. La (ou les) facture(s) correspondante(s) est (sont) ensuite envoyée(s) au client. A défaut de signature par le client ou en cas de refus de sa part de procéder auxdites analyses, aucune démarche ne sera lancée par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES qui ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences de cette absence d'analyse.

Le client ne peut pas imposer dans sa commande la méthodologie de repérage pas plus qu'il ne peut déterminer le nombre d'investigations approfondies, de sondages, de prélèvements et d'analyses devant être effectués par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES. Celui-ci ne peut pas être déterminé avant l'achèvement de la mission de repérage. Par conséquent, le client ne peut procéder à aucune modification du « Bon pour accord » tel que transmis par la société BUREAU ALPES CONTRÔLES, notamment concernant le nombre d'échantillons et de couches à analyser le cas échéant.

La société BUREAU ALPES CONTRÔLES pourra être amenée à sous-traiter une mission qui lui a été confiée par le client. Ce dernier en sera alors informé. Cette disposition ne s'applique pas aux contrats de coordination sécurité et protection de la santé.

La société BUREAU ALPES CONTRÔLES n'intervient pas les week-ends et jours fériés, sauf acceptation écrite expresse.

ARTICLE 4 : PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les honoraires de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES sont calculés en fonction de la nature et de la durée de ses missions, de l'importance et des caractéristiques des installations, matériels, équipements, locaux ou autres, objets de la mission. Les montants indiqués dans le document contractuel liant les parties sont susceptibles d'être révisés, en cas de modification du contenu de la mission de la part du client, ou de modification de l'importance des installations, du matériel, des équipements ou autres, objets de la mission.

Un complément de facturation peut être demandé au client pour toute mission exécutée en dehors des horaires normaux ou des jours ouvrés, pour toute visite urgente ou nécessitant un déplacement spécial ainsi que pour tout document complémentaire fourni sur demande particulière du client. Les factures sont payables par chèque ou virement. La société BUREAU ALPES CONTRÔLES ne contribue pas au financement des éventuelles plateformes en ligne de dépôt des factures en cas de participation.

A défaut de règlement dans les délais requis, il sera fait application dès le jour suivant la date de règlement, de pénalités de retard sur la base du taux mentionné sur la facture. Le respect des délais de paiement est une condition essentielle du contrat entre la société BUREAU ALPES CONTRÔLES et le client. En plus des pénalités de retard sus mentionnées, une indemnité forfaitaire de compensation de frais de recouvrement de 40€ devra être versée par le client.

En cas de force majeure, si la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ne peut achever sa mission, le client ne pourra formuler aucun grief à son encontre et devra payer la fraction de rémunération prévue dans le contrat et correspondant à la mission affectuée ainsi que les frais engagés. Il est convenu que sont assimilés aux cas de force majeure tous événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES la mettant dans l'impossibilité absolue de respecter tout ou partie de ses engagements.

Sauf mention particulière stipulée ci-après ou dans le contrat lorsque la société BUREAU ALPES CONTRÔLES se trouvera dans l'impossibilité de réaliser

tout ou partie de sa mission pour quelque motif que ce soit ne lui incombant pas, le client s'engage à lui régler au minimum un forfait égal à 50% des honoraires correspondant à la prestation concernée par cet empêchement, ajouté aux frais de déplacement.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 034-213403009-20250708-DC2025_014-AU



■ Conditions spécifiques aux contrats avec abonnement :

Le client qui signe avec la société BUREAU ALPES CONTROLES un contrat avec abonnement s'engage sur la durée définie à l'article 2 du contrat (durée de validité du contrat). Au terme de la durée définie initialement, et selon les dispositions du contrat, celui-ci peut être renouvelable à chaque date anniversaire pour la même durée. Les vérifications seront réalisées en application de la périodicité réglementaire et/ou normative ou, le cas échéant, de celle choisie par le client sur laquelle il engage sa responsabilité. La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES ne pourrait être retenue.

Les honoraires convenus dans le contrat seront révisés annuellement en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC. La révision sera calculée en utilisant la formule suivante :

$P = Ps \times Is / I$

Où :

- P représente le montant des honoraires en Euros Hors Taxes après révision ;
- Ps représente le montant des honoraires initiaux ;
- Is représente le dernier indice SYNTEC connu à la date anniversaire du contrat ;
- I représente l'indice SYNTEC connu à la date de la signature de l'offre de contrat par les deux parties ;
- Is/I sera arrondi au millième supérieur.

La date de révision sera la date anniversaire de la signature du contrat par les deux parties et la révision sera automatiquement appliquée aux honoraires facturés à compter de cette date.

ARTICLE 5 : ESPACE CLIENT

La société BUREAU ALPES CONTROLES met à disposition du client un Espace Client permettant de centraliser différents documents émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES.

La présentation de l'Espace Client annoncée sur la page web, ou sur tout support commercial édité par BUREAU ALPES CONTROLES est susceptible d'évolution.

L'accès à cet Espace Client est conditionné aux éléments cumulatifs suivants :

- (i) la précision par le client, dans la fiche client du contrat, d'une adresse e-mail valide ;
- (ii) de l'accès du client à une connexion internet ;
- (iii) et à l'acceptation sans réserve par le client des conditions générales d'utilisation dudit Espace Client.

Le client s'engage à ne donner aucun accès à l'Espace Client qu'aux personnes appartenant à son entité juridique et possédant une adresse e-mail professionnelle en lien avec cette dernière. Dans le cas où un utilisateur de l'Espace Client quitte le client qui l'emploie, il appartient au représentant du client de procéder aux démarches de suppression du compte personnel de l'Espace Client de son collaborateur sortant.

La société BUREAU ALPES CONTROLES se réserve le droit de modifier la politique tarifaire d'accès à ce service par l'intermédiaire d'un avenant régularisé entre les parties. Lors de l'ouverture du compte, des frais de mise en service peuvent être appliqués et sont le cas échéant précisés au contrat.

L'utilisateur aura un accès à l'Espace Client pour une durée déterminée, selon les conditions précitées. Cette durée court à compter de son inscription et de l'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation, et tant que des documents sont affichés dans l'Espace Client. Il appartient au client de veiller à l'archivage de ces documents en les téléchargeant.

Les types de documents disponibles au sein de l'Espace Client ainsi que leurs durées de conservations sont précisés dans les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client. L'Espace Client permet l'affichage des documents déjà envoyés par la société BUREAU ALPES CONTROLES au client par courriel, courrier ou fax.

L'exhaustivité des données et documents du client, disponibles dans l'Espace Client, n'est pas garantie par la société BUREAU ALPES CONTROLES. Seul le contenu des documents diffusés par la société BUREAU ALPES CONTROLES fait foi à titre de preuve entre les parties, ainsi, la présence de certaines fonctionnalités (notamment pictogrammes de statut associés aux documents, extraction d'anomalies) ne peut être opposé à la société BUREAU ALPES CONTROLES en cas d'anomalies.

En cas de manquement grave à l'une des obligations de l'utilisateur au titre des Conditions Générales d'Utilisation ou en cas de refus d'acceptation de ces dernières, et plus particulièrement en cas d'inactivité de connexion, de non-respect de la confidentialité des Informations Confidentielles contenues au sein de l'Espace Client, de situations d'impayés ou de rupture de contrat quel qu'en soit le motif, la société BUREAU ALPES CONTROLES pourra décider unilatéralement de résilier l'accès à l'Espace Client d'un utilisateur. La société BUREAU ALPES CONTROLES informera le client par e-mail de cette résiliation.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE - DROITS DE PROPRIETE - DROIT A L'IMAGE

Sont considérées comme Informations Confidentielles notamment :

- toute information nominative, technique, financière relative à un projet objet du contrat entre les parties,
- toute information relative aux prestations proposées par la société BUREAU ALPES CONTROLES, notamment quant à leurs spécifications et leurs prix,
- toute information relative au contenu, forme, rédaction des contrats, des conditions spéciales, des conditions générales de vente et des conditions générales d'utilisation de la société BUREAU ALPES CONTROLES,
- toute information relative au contenu, aux fonctionnalités, à la structure de l'Espace Client,

Le client s'interdit de divulguer toutes Informations Confidentielles pour le bénéfice de tout tiers ou pour quelque fin que ce soit autre que dans le cadre de l'exécution du contrat avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces Informations Confidentielles.

Les obligations du présent article demeurent à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour un motif quelconque, pendant une durée de cinq ans.

La divulgation d'Informations Confidentielles exigée par une autorité administrative, pénale ou judiciaire n'est pas considérée comme une violation du présent article, à condition toutefois que le client en informe immédiatement par écrit la société BUREAU ALPES CONTROLES, sauf si la loi le lui interdit, et qu'il coopère avec cette dernière, à ses frais, dans le but de prendre toute mesure raisonnable pour éviter cette divulgation. En tout état de cause, le client ne doit divulguer que la partie de l'information confidentielle qu'il est légalement tenu de divulguer.

Toute mission de la société BUREAU ALPES CONTROLES fait l'objet d'un ou plusieurs documents écrits ou électroniques. Ce(s) document(s) est (sont) et demeure(nt) la propriété du client.

Il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, des avis ou résultats émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES, que par publication ou communication "in extenso". Il ne peut non plus être fait état à titre publicitaire, de l'intervention de la société BUREAU ALPES CONTROLES, sans avoir recueilli, au préalable, l'accord de celle-ci sur le principe et le libellé de ladite publicité.

Le client n'est pas autorisé à utiliser la marque d'accréditation, à l'exception de la reproduction intégrale des documents émis par la société BUREAU ALPES CONTROLES, en particulier les rapports.

Les informations obtenues ou générées au cours des interventions ne sont pas diffusées à une tierce personne sauf dans les cas suivants :

- sur autorisation formelle du client ;
- sur demande formelle justifiée des autorités concernées lorsque les activités entrent dans le cadre d'un agrément, d'une accréditation, d'une notification européenne, d'une procédure judiciaire ou d'un acte d'instruction.

Le client autorise d'ores et déjà les auditeurs externes, dont les évaluateurs du COFRAC, à accéder à ces informations, ainsi qu'à assister sur site à la réalisation des missions par la société BUREAU ALPES CONTROLES.

Sauf avis contraire, le client autorise d'ores et déjà la société BUREAU ALPES CONTROLES à faire état des missions confiées (nature, nom du donneur d'ordre, ordre de grandeur de leurs montants), que ce soit à titre commercial ou dans ses listes de références.

Le client est d'ores et déjà informé et accepte que dans le cadre de sa mission, la société BUREAU ALPES CONTROLES peut être amenée à utiliser un drone de sous-catégorie A1 limitée et inférieure à 250g, dans le respect de la réglementation en vigueur. Le client, s'il est propriétaire du terrain concerné, en accepte l'usage.

Le client est d'ores et déjà informé et accepte que dans le cadre de la supervision sur site de ses salariés, la société BUREAU ALPES CONTROLES est susceptible de filmer son intervention en appel vidéo, sans enregistrement. Cet appel strictement interne à la société BUREAU ALPES CONTROLES est visualisé par un de ses collaborateurs superviseurs. Celle-ci s'engage à ne réaliser aucun enregistrement sur site. A cet effet, un formulaire d'autorisation

de droit à l'image sera soumis pour régularisation au représentant du client et à toute personne susceptible d'apparaître lors de l'appel visio. A tout moment pendant la durée de la relation commerciale avec la société BUREAU ALPES CONTROLES, le client est informé qu'il dispose d'un droit d'opposition qu'il pourra mettre en œuvre par l'envoi d'un courrier à son service communication. Cet avis est valable en France et en Europe. Dans le cadre de l'exploitation de l'appel audiovisuel sus-mentionné, la société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à ne pas porter atteinte à la dignité, à la vie privée ou à la réputation des personnes filmées et à ne pas divulguer ces informations à d'autres personnes, ni à les vendre ou à les utiliser à d'autres usages que ceux mentionnés ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 034-213403009-20250708-DC2025_014-AU

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, la société BUREAU ALPES CONTROLES est susceptible de collecter des données personnelles. En conséquence, la société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à traiter lesdites données personnelles dans le respect du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), et à cet égard à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions expresses du client et aux finalités liées à l'objet des prestations ;
- préserver la sécurité, l'intégrité, et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elle procède à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'exécution des prestations, dès lors que ceux-ci sont portés à la connaissance des personnes concernées ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union Européenne, hormis vers des pays présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par le client et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact, soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai le client en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du contrat, afin de permettre au client d'alerter les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée.

Les informations personnelles collectées par la société BUREAU ALPES CONTROLES via l'offre de contrat (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier de clients et principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client et le traitement des commandes.

Les informations personnelles collectées par la société BUREAU ALPES CONTROLES seront conservées aussi longtemps que nécessaire dans le cadre de l'exécution de sa prestation, sauf si :

- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ;
- Le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après, l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de la société BUREAU ALPES CONTROLES, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers (liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion de la commande et autres intervenants liés à l'opération), sans qu'une autorisation du client ne soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable depuis le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la société BUREAU ALPES CONTROLES par e-mail à l'adresse suivante : dpo@alpes-controles.fr.

Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et invitations via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux, celui-ci a la possibilité d'indiquer son choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant la société BUREAU ALPES CONTROLES dans les conditions évoquées ci-avant, ou en utilisant les liens de désinscription prévus dans les messages. Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à la société BUREAU ALPES CONTROLES par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. Elle ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou une mauvaise exécution des ouvrages.

Elle ne saurait substituer ses fonctions à celles des éventuels différents intervenants qu'ils soient concepteurs, constructeurs, installateurs, fabricants, services utilisateurs ou d'entretien tel que défini à l'article L4532-6 du code de travail. Toute utilisation du contenu des certificats, avis, résultats, recommandations ou rapports, hors du contexte auquel ils s'appliquent, ne saurait engager la responsabilité de la société BUREAU ALPES CONTROLES.

Lorsque la société BUREAU ALPES CONTROLES engage sa responsabilité envers un maître d'ouvrage, elle le fait dans les conditions énoncées aux articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code Civil et dans les limites de la mission qui lui a été confiée et telle que définie par le contrat liant au maître d'ouvrage.

La société BUREAU ALPES CONTROLES répond uniquement des actes accomplis dans le cadre de sa mission. Il n'y a aucune solidarité entre la société BUREAU ALPES CONTROLES et les autres intervenants du chantier ou participants de l'opération.

La société BUREAU ALPES CONTROLES ne peut être tenue responsable, de quelque nature que ce soit, ni solidairement ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants du chantier ou participants de l'opération.

La société BUREAU ALPES CONTROLES s'engage à faire preuve du soin et de la compétence que l'on peut raisonnablement attendre d'elle dans l'exécution de ses services et sa responsabilité ne sera engagée que dans les cas de négligence prouvée.

La société BUREAU ALPES CONTROLES n'est ni responsable envers le client ni envers toute tierce partie :

- Pour toute perte, dommage ou dépense résultant d'un manquement du client à l'une de ses obligations contractuelles, pour toute action prise ou non prise sur le fondement des rapports, avis, résultats, recommandations ou certificats. Il en va de même pour tous résultats, rapports, recommandations ou certificats incorrects découlant d'informations peu claires, erronées, incomplètes, induisant en erreur ou contenant de fausses informations fournies à la société BUREAU ALPES CONTROLES ;
- Dans le domaine de la certification, pour toute perte de profit ou revenus, de production, d'activité ou coûts subis par une interruption d'activité, coûts ou dépenses exposés en relation avec le retrait d'un produit défectueux qui sont supportés par le client.
- Et d'une façon générale pour tout dommage indirect de quelque nature que ce soit et perte consécutive.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Les plafonds des garanties souscrites sont les suivants (sous réserve des conditions générales et particulières du contrat d'assurance souscrit) :

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le 10/07/2025

ID : 034-213403009-20250708-DC2025_014-AU

**Responsabilité Civile Professionnelle (contrat EUROMAF n°7007711/S)**

Montant des garanties		
Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale (L241-1 du Code des Assurances)		
Garantie des travaux de réparation des dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil		
	Par sinistre	
Avec souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale	Prévu par le contrat collectif avec un maximum de 3 000 000 d'euros	
Sans souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale	Conforme à l'obligation légale édictée par l'article L241-1 du Code des Assurances	
Ouvrages soumis à l'obligation d'assurance décennale (L241-1 du Code des Assurances)		
Garantie des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles		
	Par sinistre	Par année d'assurance
Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel(Art 1792-7 du Code Civil)	500 000,00 €	1 500 000,00 €
Montant total de la garantie par sinistre	4 750 000,00 €	
Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance décennale (L243-1-1 du Code des Assurances)		
Garantie des travaux de réparation et des dommages consécutifs aux dommages définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code Civil et garantie des dommages relevant des autres responsabilités professionnelles		
	Par sinistre	Par année d'assurance
Dommages matériels de nature «Décennale»	3 000 000,00 €	9 000 000,00 €
Dommages corporels	4 500 000,00 €	13 500 000,00 €
- Dont dommages corporels résultant d'une exposition à l'amiante	117 801,92 €	353 405,76 €
Dommages matériels et immatériels	1 750 000,00 €	5 250 000,00 €
- Dont dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 €	1 500 000,00 €
Dommage aux éléments d'équipement à usage professionnel	500 000,00 €	1 500 000,00 €
Montant total de la garantie par sinistre	4 750 000,00 €	

Responsabilité Civile risque d'exploitation (Contrat EUROMAF n°7043628/C)

	Montants de la garantie en Euros par sinistre
Dommages matériels	1 626 950,21 €
Dommages immatériels non consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis	162 695,02 €
Dommages corporels	6 507 800,85 €
Dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels garantis	20% du montant de l'indemnité payée au titre des dommages corporels ou matériels
Montant total de la garantie par sinistre	6 507 800,85 €

Le client accepte ces plafonds de garantie et renonce à tout recours contre la société BUREAU ALPES CONTROLES au-delà de ceux-ci.

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET APPEL

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou, plus généralement se rapportant ou ayant un lien quelconque avec le présent contrat, les parties conviennent, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire, de se rapprocher et de rechercher un règlement amiable au différend.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, tout différend pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat sera soumis, à la compétence des juridictions dans le ressort desquels se trouve le siège social de la société BUREAU ALPES CONTROLES.

ARTICLE 11 : RESILIATION

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes est réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de la date de réception par le destinataire.

Les parties peuvent décider ensemble la résiliation du présent contrat par voie d'avenant ou de protocole transactionnel. Les modalités d'indemnisation de la société BUREAU ALPES CONTROLES sont fixées à l'amiable par les parties dans l'avenant ou le protocole transactionnel.

En l'absence d'accord, et sauf disposition contraire décrite à l'article 4, le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties en cas de carence de l'autre, quinze jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

En cas de rupture du contrat du fait du client, les honoraires déjà réglés ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement et les sommes restant dues au titre des prestations réalisées deviendront immédiatement exigibles, la société BUREAU ALPES CONTROLES se réservant la possibilité de facturer une pénalité d'au plus 20% du montant des honoraires et de solliciter l'octroi de dommages et intérêts.

■ Conditions spécifiques aux contrats avec abonnement :

Chaque partie pourra mettre un terme au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois avant chaque date anniversaire.

ARTICLE 12 : SIGNATURE

Le contrat est signé par les représentants autorisés des parties.

La société BUREAU ALPES CONTROLES propose une plateforme de signature électronique reposant sur un certificat électronique valide utilisé aux fins de signature du contrat.

Les parties reconnaissent que le dispositif de signature électronique de la société BUREAU ALPES CONTROLES est un mode de signature électronique valide, ayant la même valeur probante, la même force exécutoire et la même admissibilité qu'une signature manuscrite. Le contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, dont chacun, une fois signé et remis à chaque partie, constitue un seul et même original.

Chaque partie reçoit au moins un exemplaire du contrat signé par toutes les parties. La réception par tout moyen d'un exemplaire numérique du contrat signé par toutes les parties par le dispositif de signature électronique de la société BUREAU ALPES CONTROLES est considérée comme la réception d'un original, ayant pleine force obligatoire, et ayant la même force juridique et les mêmes effets juridiques qu'un transfert d'une copie originale du contrat. Les parties renoncent à invoquer tout droit qu'elles pourraient avoir de s'opposer à ce traitement.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le :
18.07.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-015

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Nous, Maire de Servian,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,
Vu la délibération n° 2023-067 du 10 juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.21.22.22,
Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités,
Vu la proposition de la caisse régionale de crédit mutuel pour la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros.

DECIDE

Article 1 - Pour financer le besoin de trésorerie, la commune de Servian contracte auprès de la caisse régionale de crédit mutuel une ligne de trésorerie de 200 000 euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Prêteur	CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL
Objet	Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
Montant	200 000 €
Durée	1 an (échéance au 30/09/2026)
Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,70 points (marge garantie 10 jours à compter de la présente)
Fonctionnement	Autorisation de crédit
Disponibilité et remboursement des fonds	Au gré de la collectivité, dès signature du contrat.
Commission d'engagement	500 € payables à la signature du contrat
Intérêts	Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

	Dates de valeur appliquées pour le décompte des intérêts : - Pour un décaissement demandé le jour J avant 10h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J - Pour un décaissement demandé après 10h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1 - Pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J
Commission de non-utilisation	Néant
Observation	L'utilisation des lignes de trésorerie ne doit pas servir à compenser financièrement une insuffisance de ressources budgétaires.

Article 2 - La commune de Servian s'engage à voter les ressources nécessaires pour rembourser le contrat durant toute sa durée de vie.

Servian, le 17 juillet 2025

Christophe THOMAS

Maire



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 11.08.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-016

Objet : Vente Renault Captur GC409MX

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la volonté de la Commune de Servian de se séparer du véhicule Renault Captur GC409MX,

Considérant la proposition la société SV Automobiles, 8 rue Edouard Branly, 34120 PEZENAS,

DECIDE

Article 1 : De vendre à la société SV Automobile le véhicule Renault Captur GC409MX pour un montant de 18000 €.

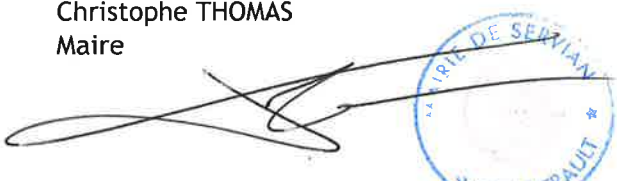
Article 2 : Que la somme sera perçue sur l'article 775 au BP 2025.

Article 3 : D'autoriser M. Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Servian, le 31 juillet 2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Notifiée le :
25.08.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SERVIAN

Envoyé en préfecture le 25/08/2025
Reçu en préfecture le 25/08/2025
Publié le 25/08/2025
ID : 034-213403009-20250818-DC2025_017-AU



DECISION

2025-017

Objet : Contrat de maintenance des installations de chauffage de bâtiments communaux - BRUNET ERTIA Béziers

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance pour les installations de chauffage des bâtiments communaux suivants :

- École Jean Moulin - Passage Jean Moulin 34290 SERVIAN
- École Jules Ferry - Rue Edouard Herriot 34290 SERVIAN
- Halle aux sports - Rue de l'Occitanie - 34290 SERVIAN
- Vestiaires du Stade Gérard LABATUT - Rue de l'Occitanie - 34290 SERVIAN
- Vestiaires du stade synthétique Antoine MONTOLIN - Rue Pierre Puget - 34290 SERVIAN
- Crèche « Los Pichonets » - 70 Grand Rue - 34290 SERVIAN
- La Poste - Avenue Jean Moulin - 34290 SERVIAN

Considérant la proposition faite par l'entreprise BRUNET ERTIA Béziers, sise 4 rue de l'Artisanat - 34290 SERVIAN,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'entreprise BRUNET ERTIA Béziers sise ZA de la Baume 4 Rue de l'Artisanat pour l'entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux cités ci-dessus.

Article 2 : Que le montant total du contrat d'entretien annuel est fixé à 12 554 € HT, soit 15 064.80 € TTC.

Notifiée le :

25.08.2025

Article 3 : Que ce contrat prendra effet au 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 12 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4 : Que ce montant sera inscrit au BP 2025.

Servian, 18/08/2025

Christophe THOMAS

Maire





Formule ZEN

LES SERVICES BRUNET
EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Contrat de services Formule ZEN

N° de contrat : OADT2025C0001

Date : 30/07/2025

Entre

COMMUNE DE SERVIAN

PLACE DU MARCHÉ

34290 SERVIAN

Représenté par : M. Christophe THOMAS

N° de client : OADT

Dénommé LE CLIENT

Et

BRUNET ERTIA Béziers

ZA DE LA BAUME

4 RUE DE L'ARTISANAT

34290 SERVIAN

Représenté par : CRASSOUS Cyril

Dénommé LE PRESTATAIRE



Etablissement secondaire de BRUNET SAS au capital de 5 287 000 €
RCS Poitiers B 389 818 907 - SIREN 389 818 907
NAF 4321A - TVA intracommunautaire FR 95 389 818 907



**MAINTIEN EN
CONDITIONS OPERATIONNELLES**

L'assistance rapide
et prioritaire

SERVICES MANAGÉS

La maîtrise des prestations
et du budget

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL

La présence d'un expert
à vos côtés

3 MODULES
UNE SÉRÉNITÉ UNIQUE

Identification du client

Coordonnées

Raison Sociale	COMMUNE DE SERVIAN
Nom du Contact	M. MAZO ALEXANDRE
Adresse	PLACE DU MARCHE
Complément d'adresse	
CP – Ville	34290 SERVIAN
SIRET	213 403 009 00011
Téléphone	04 67 39 29 60
Mobile	
E-mail	davoisebenedicte@ville-servian.fr
N° d'identification du contrat	OADT2025C0001
Personnes habilitées à formuler des demandes d'intervention	

Liste et coordonnées des sites concernés

Nom du site	Adresse	CP Ville	Tél	Modalité d'Envoi de la Facturation
COMMUNE DE SERVIAN	PLACE DU MARCHE	34290 SERVIAN	04 67 39 29 60	CHORUS

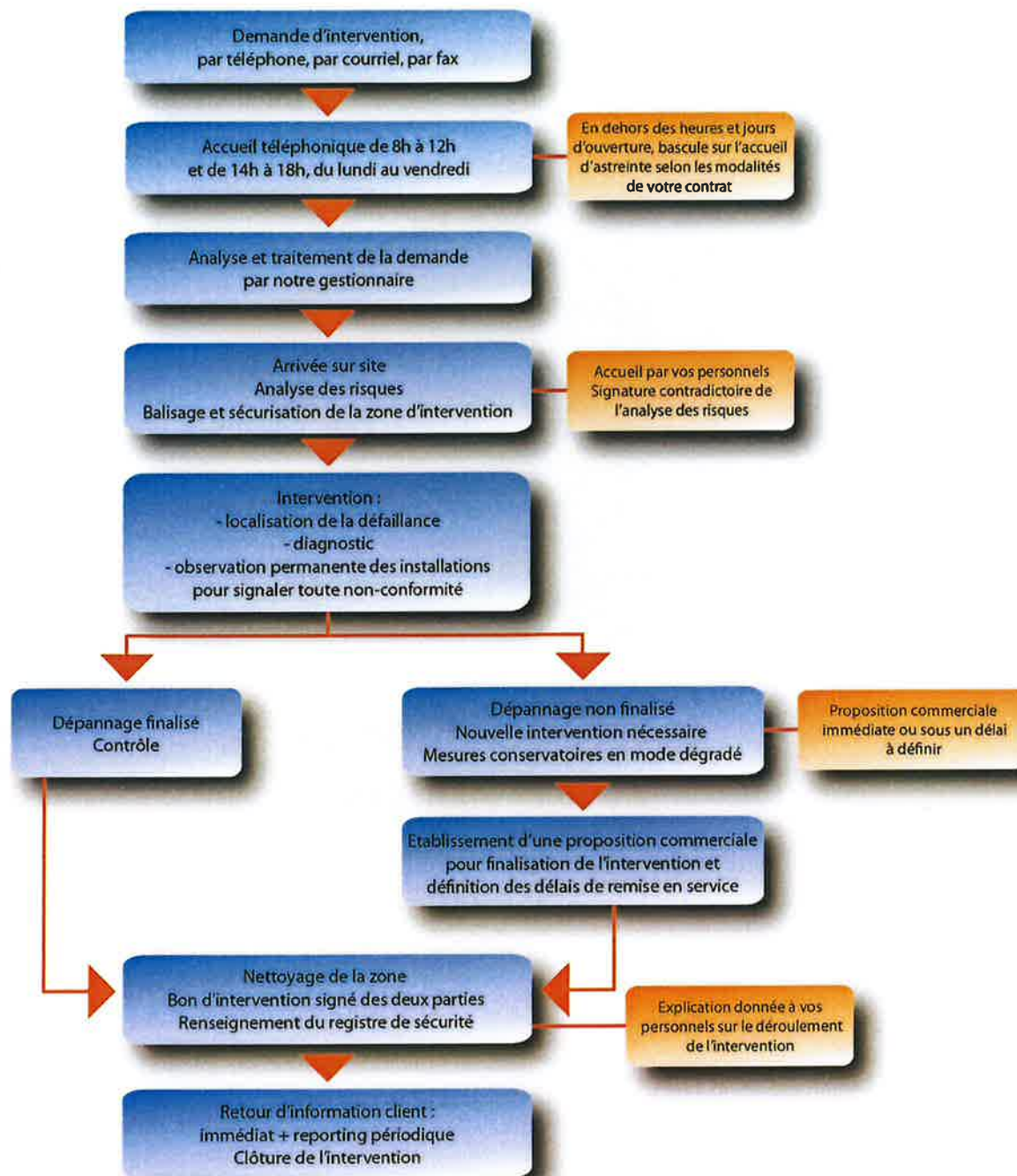


Conditions particulières MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES

Gestion des demandes et remise en conditions opérationnelles

L'accueil téléphonique lors de vos demandes d'intervention ainsi que la remise en condition opérationnelle des matériels sont réalisés de la manière suivante :

Le choix des options s'effectue via le tableau récapitulatif, dans la partie MCO. Les choix effectués ont valeur contractuelle.

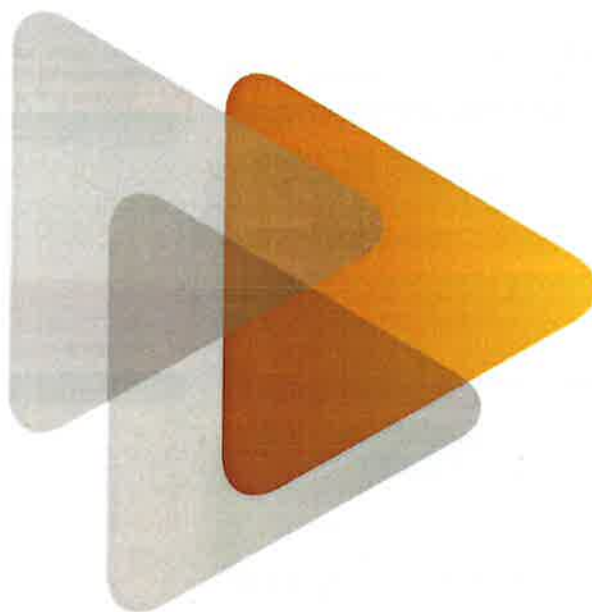


Votre point d'entrée :

BRUNET ERTIA Béziers
ZA DE LA BAUME
4 RUE DE L'ARTISANAT
34290 SERVIAN

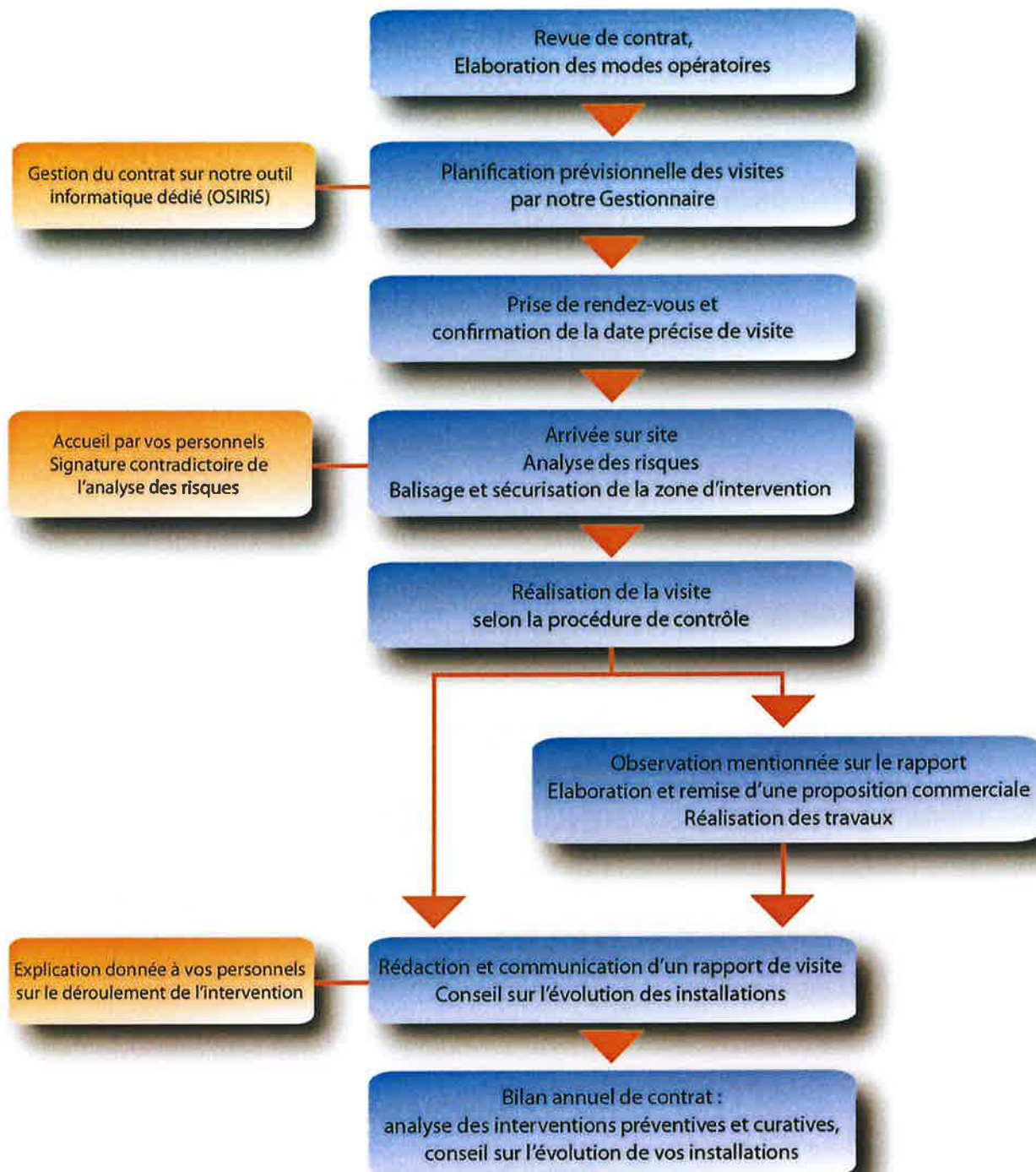
Tél: 04 67 32 66 00

Mail: contact.ertia.beziers@brunet-groupe.fr



Conditions particulières SERVICES MANAGÉS

Gestion de la Maintenance



Nos prestations de maintenance incluent la planification des visites par nos soins auprès de vos services. Les dates exactes des visites sont fixées d'un commun accord et confirmées par téléphone, mail ou fax.

La traçabilité de nos visites est assurée sur chaque site par l'installation d'autocollants ou un carnet de contrôle signé par les intervenants.

A l'issue de la visite, nous rédigeons et vous remettons un rapport de visite.

Chaque visite est réalisée selon la procédure définie qui prend en compte les obligations réglementaires ainsi que les consignes des fabricants et à laquelle chaque technicien est tenu de se conformer.



Maintenance préventive :
exécutée à des intervalles prédéterminés
ou selon des critères prescrits, elle vise à réduire
la probabilité de défaillance du fonctionnement de votre
installation. Nos techniciens interviennent en maintenance
préventive selon un calendrier établi avec vous.

Formule **ESSENTIELLE**



Maintenance curative :
elle comprend les interventions de dépannages.

= Formule **TRANQUILLITÉ**



Engagement sur la fourniture :
elle comprend la fourniture des pièces remplacées par nos techniciens
dans leur mission de maintenance préventive et curative.

= Formule **EXCELLENCE**

2 options complémentaires :

Formule **EXCELLENCE PLUS** option Extension de garantie
option Renouvellement programmé



Prestations de Maintenance

Génie Electrique	
Haute tension (Poste 1 transformateur avec comptage BT)	
Basse tension	
Eclairage de sécurité	
Relampage	
Onduleur	
Groupe électrogène	
Chauffage électrique (convecteur, aérotherme, radiant)	
Générateur Photovoltaïque	
Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques ≤ 22 kW	
Génie Climatique	
Plomberie sanitaire	
Traitement d'eau	
Chauffe-eau solaire individuel	
WC automatique	
Ballon d'eau chaude	X
Pompe de relevage	
Climatiseur individuel	
Pompe à chaleur à air	
Pompe à chaleur à eau	
Robinets incendie armés	
Extracteur parking / Désenfumage	
Chauffage gaz (chaudière, aérotherme, radiant)	X
Chauffage fioul	
Ramonage	
Ventilation simple flux	
Ventilation double flux	
Centrale de traitement d'air	
Groupe d'eau glacée	
Compresseur d'air	
Courants Faibles	
Détection incendie	
Appel malade	
Portes automatiques	
Détection intrusion	
Contrôle d'accès	
Interphonie	
Vidéo surveillance	
Système de télécommunication	
Système wifi	
Réseau informatique	
Réseau télévisuel	
Multitechnique élargi	
Entretien Bâtiment	



Ballon

MAINTENANCE PREVENTIVE :

Détail des prestations effectuées au cours de l'année suivant le nombre de visites repris sur « TABLEAU RECAPITULATIF »

- Contrôle de l'état des connexions électriques
- La vérification des serrages de bornes
- La vérification des états de contacteurs de puissance et de commande
- Le traitement des zones oxydées de contacts électriques par produit spécifique
- La vérification des paramètres de réglages, de fonctionnement et de sécurité
- La vérification des instrumentations de mesure de contrôle (thermomètres et manomètres)
- La contrôle d'absence de fuite et resserrage connexion hydraulique
- Le contrôle des intensités
- Rédaction d'un rapport reprenant les différents relevés et remarques

NON COMPRIS

- La fourniture et remplacement de la soupape
- La vidange du ballon la veille de l'intervention
- La fourniture et remplacement des anodes
- La fourniture et remplacement des joints trou d'homme

Chaudière gaz (chaudière, aérotherme, radiant)

MAINTENANCE PREVENTIVE :

Détail des prestations effectuées au cours de l'année suivant le nombre de visites repris sur « TABLEAU RECAPITULATIF »

Alimentation en eau

- Vérification de l'étanchéité du disconnecteur et du compteur d'eau,
- Vérification du groupe de maintien de pression,
- Vérification du vase d'expansion,
- Vérification des dispositifs de purges et désembouage.

Chaudière / Aérotherme / Radiant

- Mise en sécurité et Nettoyage du corps de chauffe,
- Vérification des conduits de raccords,
- Vérification et Mesures des dispositifs de sécurité,
- Cas spécifiques (vérification chaudière à condensation et VMC gaz),
- Evaluation du rendement et des émissions de polluants.

Brûleur

- Mise en sécurité et Vérification de la tête de combustion,
- Vérification de la turbine,
- Vérification électrique et de l'alimentation gaz,
- Essais du brûleur et Contrôle de combustion,
- Vérification du débit gaz et puissance.

Robinets / Vannes / Calorifugeages

- Vérification des robinets, vannes et calorifugeages,

Pompes / Circulateurs ou Ventilateurs

- Vérification des pompes, circulateurs et/ou ventilateurs.

Régulation et Armoire électrique

- Vérification de la régulation et de l'armoire,

Ramonage*

- Ramonage du conduit de fumée,
- Aspiration des résidus,
- Vérification de l'état du tubage.

Option 1 : Mesure de la qualité de l'eau et Traitement d'eau (Prestation de 1^{er} niveau) suivant acceptation

- Nettoyage et désinfection des filtres,
- Vérification des niveaux de sel dans l'adoucisseur,
- Vérification des étanchéités,
- Vérification du bon fonctionnement d'un cycle.



Maintenance et Dépannage

MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES :

Délai d'intervention :

LE PRESTATAIRE intervient sur le site, sur simple appel téléphonique du CLIENT, ou par une demande écrite.

MAINTENANCE CURATIVE :

Dépannages :

Le montant de la redevance forfaitaire annuelle comprend ou pas les interventions de dépannage selon le détail repris sur « TABLEAU RECAPITULATIF »

PIECES DETACHEES

La fourniture des matériels remplacés par LE PRESTATAIRE dans sa mission de maintenance préventive et curative est à la charge du CLIENT (par exemple : détecteurs, fusibles, lampes, ampoules, batteries, cartes électroniques, etc...), et fait l'objet d'une facturation complémentaire.

NON COMPRIS

La location de matériel de levage et de manutention (type nacelle) nécessaire à la maintenance et au dépannage du matériel.

La recharge de GAZ en cas de dépannage.

Toute pièce supérieure à 100,00€ H.T fera l'objet d'un devis supplémentaire incluant la main d'œuvre.

INCLUS

Les fournitures et pièces diverses inférieures à 100,00€ H.T ne seront pas facturées.

*** Par dépannage, il y a lieu d'entendre :

Les opérations pouvant être effectuées par un seul technicien, permettant de localiser, sans outillage lourd, encombrant ou spécifique, les causes des anomalies de fonctionnement, de les supprimer ou à défaut de prendre les mesures conservatoires utiles au fonctionnement normal des installations, compte tenu de leur état.

Pour les travaux de remise en état des installations, nécessitant le changement de pièces, ou l'intervention d'une main d'œuvre relevant d'autres spécialités, BRUNET ERTIA réalisera les travaux à l'attachement avec l'accord du client ou bien adressera au client dans les plus brefs délais, un devis des travaux à réaliser, de manière à ce que l'intervention ait lieu à réception du devis accepté et signé par le client.



Chauffage gaz (chaudière, aérotherme, radiant)

Pourquoi entretenir votre installation Chauffage Gaz ?

Le réglage et l'entretien régulier de votre installation de chauffage ont pour but :

- de garantir la sécurité des personnes (mesure du CO tous les ans pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone),
- d'économiser de l'énergie,
- de maintenir une combustion la plus propre possible,
- de prolonger la durée de vie des équipements de chauffage,
- d'augmenter le confort des personnes.

Obligations d'entretien des appareils à combustibles gazeux destinés au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire

Le règlement sanitaire départemental précise à l'article 31.6 que les appareils de chauffage et de production d'eau chaude doivent être vérifiés, nettoyés et réglés au moins une fois par an, sur l'initiative des utilisateurs pour les équipements individuels, et à celle des propriétaires et syndicats pour les équipements collectifs.

La norme française NF X 50-010 (arrêté du 07/04/83) a pour objet de présenter aux professionnels et aux consommateurs, les conditions qu'il convient de faire figurer dans un « contrat d'abonnement d'entretien des chaudières à usage domestique utilisant les combustibles gazeux ». Cette norme s'applique aux chaudières ayant une puissance utile inférieure ou égale à 70kW.

Dans le cas de la VMC Gaz, la vérification et l'entretien des appareils raccordés à une installation collective de ce type doivent être exécutés conformément à l'arrêté du 25/04/85 (J.O du 26/05/85) qui impose un entretien annuel et un contrôle quinquennal de l'installation collective de la VMC-Gaz.

L'arrêté du 15 septembre 2009 précise les modalités et conditions d'entretien des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kW et fait notamment référence à la norme NF X 50-010.

Il mentionne notamment les mesures du taux de monoxyde de carbone (CO) :

MESURE DU TAUX DE MONOXYDE DE CARBONE

Teneur en CO dans l'air ambiant (où se situe l'appareil)	Situation	Obligation réglementaire
% CO ≤ 10 ppm (1)	Normale	-
10 ppm (1) < % CO < 50 ppm	Anormale	Information de l'utilisateur Investigations complémentaires au cours de la visite ou ultérieurement concernant le tirage du conduit de fumée et la ventilation du local nécessaire
% CO ≥ 50 ppm	Danger grave Immédiat	Injonction faite à l'utilisateur de maintenir sa chaudière à l'arrêt jusqu'à la remise en service de l'installation dans les conditions normales de fonctionnement

(1) Depuis le 1^{er} juillet 2014, la teneur en CO est passée de 20 à 10 ppm.

FREQUENCE D'ETANCHEITE

De 5t à 50t équivalent CO₂ = Annuel

De 50t à 500t équivalent CO₂ = Semestriel

Au-delà de 500t équivalent CO₂ = Trimestriel

L'ensemble des fréquences sera réduit de moitié en cas d'installation d'un détecteur de fuite fixe

LISTE DES FLUIDES - GWP - TONNES eq.CO₂

	R134A	R404A	R407C	R417A	R427A	R410A	R422D	R32	R1234ZE
GWP	1430	3922	1800	2346	2138	2100	2625	675	7

Ton eq CO ₂	Charge Kg	Charge Kg	Charge Kg	Charge Kg	Charge Kg	Charge Kg	Charge Kg	Charge Kg	Charge Kg
De 5 à 50	3,5	1,27	2,78	2,13	2,34	2,38	1,9	7,41	714,29
De 50 à 500	34,97	12,75	27,78	21,31	23,39	23,81	19,05	74,07	7142,86
Au-delà de 500	349,65	127,49	277,78	213,13	233,86	238,1	190,48	740,74	71428,57

Charge Kg	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂	Ton eq CO ₂
1	1,43	3,92	1,8	2,35	2,14	2,1	2,73	0,68	0,01

DELIVRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R.543-99 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

ATTESTATION DE CAPACITE N° 342534

Conformément à l'article R.543-99 du code de l'environnement, l'organisme BUREAU VERITAS CERTIFICATION agréé par décision ministérielle en date du 10 septembre 2013 référencée DEVP1320768A, atteste que l'opérateur Brunet sas dont l'établissement BRUNET ERTIA de numéro SIRET : 38981890700625, dispose des capacités nécessaires pour effectuer les activités suivantes:

-Catégorie I : Contrôle d'étanchéité, maintenance, entretien, mise en service, récupération des fluides de tous les équipements de réfrigération, de climatisation et de pompe à chaleur.

L'attestation de capacité est valide à partir du 01 juillet 2024, jusqu'au 30 juin 2029.

Elle pourra être suspendue ou retirée avant sa date d'échéance dans les cas prévus aux articles R.543-101 et R.543-104 du code de l'environnement. Sa validité peut être vérifiée en consultant le site Internet : www.bureauveritas.fr/fluidesfrigorigenes

Date : 01 juillet 2024 Samuel DUPRIEU - Président

Bureau en charge de l'attestation de capacité :

Bureau Veritas Certification France

Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle – 92937 Paris La Défense - Puteaux

Tableau récapitulatif de notre offre

Lot 1

Sites	Matériel	Quantité	Marque	Type	Puissance (en kw)	Nombre de visite préventive	Dépannage	Localisation	Commentaires
Ecole Jean Moulin	Chaudière Gaz	1	GEMINOX	THR-10-100C	100	2	24h/24 7J/7	Passage Jean Moulin	Comprends : 1 Chaudière sol GEMINOX THR-10-100C 100kw 2 Brûleurs Gaz 1 Circulateur LOWARA 1 Vase expansion 60L 1 Vase de décantation 100L 1 Dégazeur Caleffi 1 Armoire électrique
Ecole Jules Ferry	Chaudière Gaz	2	ATLANTIC	Varfree R6 - V3	150	2	24h/24 7J/7	Rue Edouard Herriot	Comprends : 2 Chaudières Atlantic Varfree R6 150KW V3 2 Brûleurs gaz 4 Circulateurs LOWARA 1 Vase expansion 200 L 1 Vase de décantation 100L 1 Dégazeur Caleffi 1 Armoire électrique
Halle aux sports	Ballon	1	CHAROT	1000 Litres		2	24h/24 7J/7	Rue de l'Occitanie	Comprends : 1 Ballon d'eau chaude sanitaire 1000 L CHAROT 1 Armoire électrique
Vestiaires Stade « Gerard LABATUT »	Ballon	1	CHAROT	1000 Litres		2	24h/24 7J/7	Rue de l'Occitanie	Comprends : 1 Ballon d'eau chaude sanitaire 1000 L CHAROT 1 Armoire électrique
Vestiaires Stade Synthétique « Antoine MONTOLIN »	Ballon	1	CHAROT	1000 Litres		2	24h/24 7J/7	Rue Pierre Pujet	Comprends : 1 Ballon d'eau chaude sanitaire 1000 L CHAROT 1 Armoire électrique

CRECHE « Los Pichonets »	Chaudière Gaz	1				2	24h/24 7J/7	70, Grande Rue	Comprends : 1 Chaudière Murale gaz 8 Radiateurs 1 Circulateur
LA POSTE	Chaudière Gaz	1	CHAPPE			2	24h/24 7J/7	Avenue Jean Moulin	Comprends : 1 chaudière au sol gaz CHAPPE 3 circulateurs 10 radiateurs

Les fournitures et pièces diverses inférieures à 100,00€ H.T ne seront pas facturées.

Synthèse des prestations choisies

Electricité	CVC	Courants faibles	Multi technique élargi
X : inclus	X : inclus	X : inclus	X : inclus

Maintenance en conditions opérationnelles	Gestion des demandes				
	Accueil téléphonique				
	Accueil téléphonique par une équipe dédiée de 8h à 12h et de 14h à 18h sauf week-end et jours fériés		X		
	Extension d'accueil téléphonique 7h-20h du lundi au vendredi		X		
	Extension d'accueil téléphonique 24h/24 et 7j/7		X		
	Délai de rappel et de prise en charge				
	Délai de rappel et de prise en charge : ____h				
	Remise en conditions opérationnelles des matériels				
	Horaires d'intervention MCO sur site de 8h à 12h et de 14h à 18h sauf week-end et jours fériés		X		
	Extension des interventions MCO sur site de 7h à 20h du lundi au vendredi		X		
Services managés	Extension des interventions MCO sur site 24h/24 et 7j/7		X		
	Délai d'intervention				
	Garantie de délai d'intervention : ____h				
	Délai de résolution				
	Garantie de délai de résolution : ____h				
	Télédiagnostic ou télé intervention				
	Gestion des Tiers				
	Demande d'intervention de tiers				
	Gestion et coordination d'intervention de tiers				
	Prestations de Maintenance				
Accompagnement Conseil	Formule Essentielle : Visite d'entretien préventif ⁽¹⁾		X		
	Formule Tranquillité : Maintenance préventive et curative ⁽¹⁾				
	Formule Excellence : Maintenance préventive et curative, fourniture ⁽¹⁾				
	Formule Excellence Plus option Extension de garantie ⁽¹⁾				
	Formule Excellence Plus option Renouvellement programmé ⁽¹⁾				
	Management des interventions de MCO ou de travaux multitechniques				
	Conduite de petits projets, coordination d'interventions multitechniques ⁽¹⁾				
	Engagement de délai dans la remise des offres commerciales : jours				
	Reporting périodique des interventions ⁽¹⁾				
	Relevés sur site (relevés techniques, photos, contrôles divers...)				
Accompagnement Conseil	Prestations de services spécifiques				
	Visites Techniques Forfaitaires				
	Réalisation et mise à jour de schémas techniques sur installations existantes				
	Financement/offre de location évolutive				
	Prestations d'accompagnement				
	Bureau de contrôle				
	Accompagnement et conseil lors des visites de bureau de contrôle				
	Commission de sécurité				
	Accompagnement et conseil sur les visites de commission de sécurité				
	Autres prestations				
Accompagnement Conseil	Espace Client				
	Prestations de conseil				
	Bilan annuel contrat Formule Zen ⁽²⁾				
	Comité d'analyse et de conseil				
	Contrat de progrès				
	Accompagnement et formation				
	Bilan Energétique				

(1) Services managés qui induisent des options de MCO

(2) Prestations de conseil qui s'appuient sur des services managés



Formule ZEN
LES SERVICES BRUNET
EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Synthèse financière

COMMUNE DE SERVIAN
M. MAZO ALEXANDRE
PLACE DU MARCHÉ

34290 SERVIAN

Envoyé en préfecture le 25/08/2025
Reçu en préfecture le 25/08/2025
Publié le 25/08/2025
ID : 034-213403009-20250818-DC2025_017-AU



Récapitulatif des prestations et des services

Synthèse

Synthese

	Redevance annuelle en euros HT	
Maintien en conditions opérationnelles	Inclus	
Services managés	12 554,00 €	
Accompagnement - Conseils	Non compris	
	Total en euros HT	12 554,00 €
	TVA 20%	2 510,80 €
	Total en euros TTC	15 064,80 €

Autres informations contractuelles

Date de prise d'effet	01/09/2025
Durée du contrat	Un an renouvelé à tacite reconduction
Facturation terme à échoir	semestrielle
Mode de règlement	CHORUS

Annule et remplace toute version antérieure de ces conditions particulières.
Offre valable 2 mois.

La signature de cette synthèse implique de la part du client l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales et particulières.

Le CLIENT
représenté par
M. THOMAS Christophe
Maire



Le PRESTATAIRE
représenté par
MR CRASSOUS Cyril
Le Responsable d'Agence

Révision de prix

Les redevances sont établies suivant les conditions économiques et les derniers indices publiés au moment de la signature.
Les redevances seront révisées annuellement à date anniversaire suivant la formule ci-dessous.
Les prix énoncés s'entendent aux conditions économiques connues à la date d'établissement du présent contrat et seront révisés par l'application de la formule suivante :

$P = P_0 (IS / ISO)$ dans laquelle :

P : Redevance révisée à la date d'anniversaire.

P₀ : Redevance du présent contrat la 1^{ère} année ou sinon de la dernière révision de prix.

IS : Indice général des salaires du BTP (National) connu à la date de révision.

ISO : Indice général des salaires du BTP (National) mentionnée ci-dessous la 1^{ère} année ou sinon l'indice de la dernière révision de prix.

ISO = 610,400 (03/2025)



Formule ZEN

LES SERVICES BRUNET
EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Conditions Générales

Rapport de visite préventive : A ce titre LE PRESTATAIRE, à l'issue de chaque visite de maintenance, rédige et transmet au CLIENT un rapport de visite.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

1.1. - L'OFFRE « FORMULE ZEN »

L'ensemble des services réunis dans l'offre « FORMULE ZEN » vise au maintien en conditions opérationnelles d'installations électriques, courants faibles, Chauffage – Ventilation – Climatisation, à l'amélioration de la performance des installations ainsi qu'à l'accompagnement du CLIENT dans le cadre par exemple de contrats de progrès.

L'offre « FORMULE ZEN » est conçue de manière modulable, le CLIENT pouvant choisir le périmètre, les services et les options qui seront effectivement inclus dans le contrat.

1.2. - LE CONTRAT

Le présent contrat comprend trois parties :

- Les conditions générales présentent la nature, le descriptif, les modes de fonctionnement et les limites des prestations ;
- Les conditions particulières stipulent les services et options effectivement souscrits par le client, l'inventaire des installations détaillé des matériels et équipements inclus dans le périmètre du présent contrat ; une synthèse des prestations pour résumer les services choisis.
- La synthèse financière résume les services choisis et leurs montants.

ARTICLE 2. MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES

2.1. - DEFINITION

Le service de maintien en conditions opérationnelles a pour objet de conserver en bon état de fonctionnement les matériels et installations concernés.

Ce service comporte trois prestations :

- La gestion des interventions,
- La remise en conditions opérationnelles des matériels après une panne ou un dysfonctionnement,
- La gestion des tiers-intervenants.

2.2. - PERIMETRE

La remise en conditions opérationnelles peut concerner les installations électriques, courants faibles, chauffage – ventilation – climatisation.

2.3. - GESTION DES DEMANDES D'INTERVENTIONS DE MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES

La gestion des interventions est pilotée et coordonnée par le PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE met à la disposition du CLIENT un centre de services pour les demandes d'intervention. Toute demande du CLIENT est adressée au centre de services du PRESTATAIRE par téléphone, mail ou fax. Toute demande par téléphone devra être confirmée par un écrit.

Le centre de services analyse la demande de l'utilisateur et l'oriente, selon son diagnostic, vers le service concerné.

La gestion des interventions permet de suivre un incident depuis sa déclaration jusqu'à sa résolution. Le diagnostic et le traitement des incidents sont effectués via une intervention sur site ou par le centre technique via une prise en main à distance si une telle option a été souscrite et que l'installation s'y prête.

Dans la mesure du possible, les appels sont traités en temps réel. En cas de non-disponibilité immédiate, les demandes font l'objet d'un rappel dans le délai contractuel convenu avec le CLIENT.

Lors de la demande, le CLIENT doit se munir d'un numéro d'identification qui lui aura été transmis et devra spécifier le nom du demandeur, date et nature de la demande, adresse d'intervention et site concerné, adresse de facturation et adresse d'expédition des factures.

Le PRESTATAIRE procède à l'ouverture d'un dépannage et réalise un diagnostic téléphonique qui lui permet de qualifier la nature du dysfonctionnement puis, le cas échéant, déclenche une intervention sur site.

Toute demande d'intervention du CLIENT donnera lieu obligatoirement à une réponse du point d'entrée par le même canal qui officialisera la prise en compte de la demande.

Le PRESTATAIRE pilote les opérations et en particulier, s'il y a lieu, prend en charge la coordination des tiers extérieurs. La gestion des interventions des Tiers peut être réalisée au-delà du périmètre défini dans l'article 1.1 et sous réserve d'être notifiée dans les conditions particulières de ce contrat.

Lorsque le dysfonctionnement a été résolu et que le matériel est de nouveau en conditions opérationnelles, le PRESTATAIRE procède à la clôture du dépannage.

2.4. - REMISE EN CONDITIONS OPERATIONNELLES

2.4.1 Descriptif du service

A la suite d'un dépannage ouvert par le centre de services, une intervention est déclenchée sur site pour remettre en condition opérationnelle le matériel ou l'installation concernés.

2.4.2 Horaires et Délais d'intervention

Les horaires et jours d'intervention pour la remise en conditions opérationnelles dépendent du niveau choisi par le CLIENT, et figurent sur les conditions particulières du présent contrat.

Le délai d'intervention pour la remise en conditions opérationnelles

correspond au temps qui s'écoule, selon le cas, entre la réception écrite du signal de dysfonctionnement auprès de l'accueil technique et l'arrivée du technicien sur le site du CLIENT.

La garantie de ce délai, comptabilisé en heures ou jours ouvrés, dépend du niveau choisi par le CLIENT, et figure sur les conditions particulières du présent contrat.

2.4.3 Délai de Résolution

Le délai de résolution correspond au temps qui s'écoule entre le signal de dysfonctionnement auprès de l'accueil technique et la remise en fonctionnement nominale sur l'équipement. Les conditions liées à l'application d'un délai de résolution sont définies dans les conditions particulières du contrat.

2.5. - DETERMINATION DU PRIX

En contrepartie du service de Maintien en Conditions Opérationnelles, le CLIENT versera une redevance mensuelle, trimestrielle ou annuelle dont le montant est indiqué aux conditions particulières du présent contrat.

La détermination du prix dépend notamment des facteurs suivants :

- Les options incluses ou exclues et le niveau d'engagement du PRESTATAIRE pour la garantie des délais d'intervention, tels que figurant dans les conditions particulières.

- Le cas échéant, les équipements et les installations concernés par le maintien en conditions opérationnelles dont la liste est jointe dans les conditions particulières.

Chaque intervention sera facturée au tarif en vigueur chez le PRESTATAIRE au moment de l'intervention.

2.6. - TRAITEMENT A DISTANCE : TELEDIAGNOSTIC OU TELEINTERVENTION

Pré-requis

Pour mettre en œuvre ses services, le PRESTATAIRE peut utiliser des dispositifs technologiques directement connectés aux infrastructures informatiques, réseaux, télécoms et électriques du CLIENT et qui collectent les informations à distance pour pouvoir les traiter. Le CLIENT accepte expressément le traitement externalisé des données dans le cadre des services qu'il a souscrits aux conditions particulières.

Sécurité des données

Le PRESTATAIRE s'engage à utiliser pour ces transferts et traitement de données des connexions sécurisées selon les technologies légales disponibles et selon les niveaux de sécurisation usuels pour ce type de prestation.

Le PRESTATAIRE s'engage à n'utiliser les données auxquelles il a accès que dans le seul cadre des prestations réalisées pour le client et de ne les communiquer en aucun cas à des tiers.

Le PRESTATAIRE s'engage à faire respecter les mêmes dispositions de sécurité et de confidentialité à ses sous-traitants éventuels ou dans le cas éventuel de cession du présent contrat à un tiers (article 5.16 du présent contrat)

ARTICLE 3. SERVICES MANAGES

3.1. - DEFINITIONS

Les services managés associent une palette de services (analyse, bilan, gestion) à des interventions sur les installations du CLIENT. Ces services managés peuvent être de plusieurs types :

- Contrats de maintenance
- Gestion des interventions
- Prestations de services
- ...

3.2. - PRESTATIONS DE MAINTENANCE

3.2.1 Descriptif du service

La maintenance des matériels consiste en prévention des pannes par la réalisation de visite de contrôle et d'entretien et par la réparation physique des matériels en panne par échange standard ou remise en état des sous-ensembles défectueux.

La maintenance est assurée, selon les matériels, dans différents cadres contractuels correspondant aux choix du CLIENT :

- Maintenance préventive : la fréquence et le contenu des visites sont précisés dans les conditions particulières
- Maintenance curative : LE PRESTATAIRE intervient sur le site, sur simple appel téléphonique du CLIENT, dans un délai et aux plages horaires définis dans les conditions particulières. La fourniture des matériels remplacés peut-être incluse ou non dans la redevance annuelle.

Dans le cadre de la première visite préventive ou corrective, si le prestataire constate que l'ensemble ou une partie de l'installation nécessite une remise en état partielle ou totale, ou que l'installation n'est pas conforme, la remise en état ou la mise en conformité ne seront pas prises en compte dans le cadre du contrat et feront l'objet d'une proposition commerciale qui sera soumise à l'approbation du CLIENT.

3.2.2 Gestion administrative

Suivi des visites : Une traçabilité des visites sera mise en place sur chaque site (autocollant ou carnet de contrôle).

Dates des visites : Les dates exactes des visites sont fixées d'un commun accord avec le CLIENT et confirmées par téléphone, mail ou fax. A défaut de cet accord, le PRESTATAIRE donne au CLIENT un préavis pour chaque visite d'au moins huit (8) jours.

3.3. - MANAGEMENT DES INTERVENTIONS DE MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES

3.3.1 Descriptif du service

Le PRESTATAIRE met à la disposition du CLIENT un centre de services pour les demandes d'intervention. Le PRESTATAIRE propose une gestion des interventions qui peut notamment concerner les points suivants :

- Coordination d'interventions multitechniques faisant ou non appel à des tiers
- Stockage et accès aux données techniques liées aux interventions de maintien en conditions opérationnelles
- Reporting et analyse des interventions de maintien en conditions opérationnelles

3.3.2 Périmètre

La liste détaillée des interventions concernées figurent sur les conditions particulières du présent contrat.

3.3.3 Reporting

Le PRESTATAIRE s'engage à fournir au CLIENT un reporting de l'ensemble de ses interventions précisant l'identification du matériel, la nature de l'intervention et les moyens mis en œuvre. Ce reporting est établi selon la fréquence choisie par le CLIENT. Celle-ci figure sur les conditions particulières du présent contrat.

3.4. - LES PRESTATIONS DE SERVICES

3.4.1 Définitions

Les services couvrent un large spectre de prestations englobant la prise d'information ou la mesure, l'analyse ainsi que des propositions de solutions. Ils permettent par exemple la détection d'incidents ou d'alarmes, l'évaluation des fonctionnements et des usages ainsi que l'optimisation, fonctionnelle et financière des infrastructures techniques.

3.4.2 Descriptif des services

Chaque service apporte une fonctionnalité spécifique et concerne un périmètre technique bien précis. Etant donnée la pluralité des services proposés, seuls quelques services sont mentionnés à titre d'exemple dans le présent document :

- La visite technique forfaitaire a pour objet l'intervention de personnel pour un temps et/ou une fréquence donnée pour réaliser des interventions techniques ou intellectuelles pour le CLIENT dans les conditions définies en 3.4.3 et dans les conditions particulières.
- La réalisation et mise à jour de schémas techniques sur installations existantes.

Les services effectivement souscrits par le CLIENT figurent aux conditions particulières du présent contrat.

Les services effectivement souscrits par le CLIENT figurent aux conditions particulières du présent contrat.

3.4.3 Visite Technique Forfaitaire

Lorsque le CLIENT souhaite l'intervention de personnel technique de manière régulière sur son site, le PRESTATAIRE peut organiser et planifier des visites techniques, assurées par un ou plusieurs techniciens. Le montant facturé dépend alors du nombre de visites techniques forfaitaires réalisées. Le prix de cette prestation est indiqué aux conditions tarifaires figurant dans les conditions particulières.

Le PRESTATAIRE a une obligation de moyen vis-à-vis du CLIENT. Il s'engage à faire intervenir à fréquence régulière un personnel technique sur le site du CLIENT. Les jours d'intervention sont fixés dès la signature du contrat et définis dans les conditions particulières. Le personnel technique dépêché se conforme aux règles de travail et de sécurité du CLIENT. Le CLIENT est tenu au respect des normes d'hygiène et de sécurité vis-à-vis du personnel dépêché intervenant dans ses locaux, à l'information sur les consignes de sécurité dans lesdits locaux, et à sa présence effective, ou celle de l'un de ses représentants qualifiés, pendant la durée de l'intervention dudit personnel de telle sorte que toutes mesures utiles puissent être immédiatement prises en cas d'accident.

3.4.4 Evolution

Dans un souci d'amélioration constante de la qualité des services et pour prendre en compte les évolutions technologiques, le PRESTATAIRE peut proposer des modifications sur les prestations associées aux services ainsi que leurs modalités techniques de mise en œuvre. Ces modifications seront soumises à l'approbation du client.

3.4.5 Détermination du Prix

En contrepartie des services souscrits aux conditions particulières du présent contrat, le CLIENT versera une redevance mensuelle, trimestrielle ou annuelle dont le montant est indiqué aux conditions particulières du présent contrat.

3.4.6 Prestation sur commande spécifique

Lorsque le CLIENT demande au PRESTATAIRE un service spécifique non inclus dans les prestations couvertes par la redevance, par exemple un audit de son installation de climatisation, le PRESTATAIRE soumet une proposition commerciale à l'accord du CLIENT avant toute intervention.

ARTICLE 4. ACCOMPAGNEMENT - CONSEIL

4.1. - ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISMES

VERIFICATEURS**4.1.1 Descriptif du service**

Cette prestation propose la planification et/ou l'accompagnement et/ou le conseil et/ou la remise en conformité lors des visites obligatoires type bureau de contrôle, commissions de sécurité...

Le contenu de la prestation de conseil ainsi que la fréquence des rapports figurent dans les conditions particulières du présent contrat.

Remises en conformité :

Sont considérés comme travaux de remise en conformité, les prestations de mise aux normes réalisées selon les recommandations et réserves stipulées par le Bureau de Contrôle du CLIENT.

A ce titre, Le PRESTATAIRE assure l'organisation et le suivi d'une visite d'accompagnement annuelle des installations des sites du CLIENT figurant dans la zone d'intervention et dans les domaines mentionnés aux conditions particulières du contrat.

Le CLIENT aura au préalable communiqué au PRESTATAIRE les coordonnées de l'organisme de contrôle auprès duquel il aura conclu un accord, et fourni une liste précise des sites entrant dans la zone d'intervention du PRESTATAIRE.

Le PRESTATAIRE assure :

La planification de la visite annuelle (période à convenir) sur chacun des sites, en accord avec le responsable local. Le CLIENT communiquera au PRESTATAIRE la date de passage du bureau de contrôle sur site, au moins 15 jours avant ladite date de passage.

L'envoi au CLIENT d'un document attestant de la levée de la totalité des réserves formulées par le bureau de contrôle et traitées par LE PRESTATAIRE suite à une proposition commerciale acceptée.

4.1.2 Modes de fonctionnement de l'accompagnement et détermination du prix

Le CLIENT peut choisir entre deux modes de fonctionnement : la redevance mensuelle, trimestrielle ou annuelle, ou la prestation sur devis. Ces systèmes peuvent se combiner.

4.1.3 Redevance

La redevance dépend essentiellement de la fréquence de l'accompagnement du CLIENT.

Les éléments concourant au calcul de la redevance, ainsi que son montant, sont indiqués aux conditions particulières du présent contrat.

4.1.4 Prestation sur commande spécifique

Lorsque le CLIENT demande au PRESTATAIRE un service spécifique non inclus dans les prestations couvertes par la redevance, le PRESTATAIRE soumet une proposition commerciale à l'accord du CLIENT avant toute intervention.

4.2. - PRESTATION DE CONSEIL**4.2.1 Descriptif du service**

Cette prestation intègre la fourniture d'informations décisionnelles pour la meilleure gestion, la meilleure maîtrise des coûts et l'évolution des installations du CLIENT. Associée à l'élaboration de contrat de progrès, elle s'appuie sur des audits ou analyses préalables dont le contenu est précisé dans les conditions particulières du contrat.

Elle peut comprendre des tableaux de bord incluant divers indicateurs sur l'évolution de l'installation concernée, les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Elle peut comprendre des notes sur les évolutions technologiques et des recommandations sur les optimisations possibles.

Le contenu de la prestation de conseil ainsi que la fréquence des rapports figurent dans les conditions particulières du présent contrat.

4.2.2 Redevance

La redevance dépend essentiellement de la fréquence des rapports remis au CLIENT.

Les études spécifiques et recommandations ne sont pas couvertes par le système de redevance et doivent faire l'objet d'une proposition commerciale ad hoc.

Les éléments concourant au calcul de la redevance, ainsi que son montant, sont indiqués aux conditions particulières du présent contrat.

4.2.3 Prestation sur commande spécifique

Lorsque le CLIENT demande au PRESTATAIRE un service spécifique non inclus dans les prestations couvertes par la redevance, le PRESTATAIRE soumet une proposition commerciale à l'accord du CLIENT avant toute intervention.

ARTICLE 5. ORGANISATION - OBLIGATIONS RECIPROQUES**5.1. - CONFIDENTIALITE**

Le PRESTATAIRE est garant du respect par ses employés des règles de sécurité, et doit veiller à ce que les agissements de son personnel ne mettent pas en péril les locaux, le mobilier ou les marchandises.

Le PRESTATAIRE garantit également la confidentialité des informations qui pourraient être portées à la connaissance de ses salariés, que ce soit en matière d'organisation, de politique commerciale ou toute autre information relative au CLIENT.

5.2. - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Le CLIENT ne pourra faire intervenir sur les matériels et logiciels couverts par le présent contrat, d'autres intervenants que le PRESTATAIRE, qu'avec l'accord formel et écrit du PRESTATAIRE.

Le CLIENT s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par le PRESTATAIRE.

Le CLIENT devra laisser au personnel envoyé par le PRESTATAIRE le libre accès au matériel couvert par le présent contrat. Au cas où le technicien envoyé par le PRESTATAIRE ne pourrait avoir accès au

matériel du fait du CLIENT, le temps passé par le technicien sera alors facturé en supplément.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra en aucun cas être recherchée dès lors que le CLIENT a fait intervenir un tiers sur le matériel sans autorisation préalable du PRESTATAIRE.

5.2.1 Pré-requis techniques et logistiques si les équipements le permettent :

Le CLIENT s'engage à donner au PRESTATAIRE l'accès à toutes les informations, installations et équipements nécessaires à l'exécution des prestations. Le CLIENT autorise expressément le PRESTATAIRE à se connecter à distance sur son réseau et sur chaque équipement afin que le PRESTATAIRE puisse effectuer les diagnostics avant intervention ou fournir les services comme décrit à l'article 3.4 du présent contrat. Le CLIENT s'engage à fournir les clés d'accès et les mots de passe nécessaires à cette connexion.

5.2.2 Pré-requis d'inventaire de parc et des installations

Pour les services de Maintenance en Conditions opérationnelles (article 2 du présent contrat) et de certains services managés (article 3 du présent contrat), un inventaire contradictoire doit être effectué, établissant de manière précise les équipements inclus dans le présent contrat. Cet inventaire sera intégré dans les conditions particulières du présent contrat.

Si le CLIENT n'est pas en mesure ou ne souhaite pas réaliser lui-même cet inventaire, le PRESTATAIRE pourra le réaliser moyennant la facturation d'un service spécifique.

Dans tous les cas, le contrat ne pourra prendre effet avant, d'une part la réalisation de cet audit par le CLIENT et sa validation par le PRESTATAIRE, ou bien sa réalisation par le PRESTATAIRE, et d'autre part la mise en place des recommandations nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Le PRESTATAIRE mettra à jour les informations associées aux équipements qu'il est amené à faire évoluer. Dans le cas où ces évolutions modifieraient de manière sensible le périmètre des équipements couverts par le présent contrat, un avenant sera proposé au CLIENT par le PRESTATAIRE.

Si le CLIENT est amené à modifier un élément quelconque de son parc, notamment en cas d'extension de son parc et de ses installations il devra le notifier au PRESTATAIRE sous trente jours par lettre recommandée avec accusé de réception et ce qui donnera lieu à un avenant.

5.3. - DEPLACEMENT DU MATERIEL

Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE de toute modification qui pourrait subir les installations définies dans les conditions particulières, afin qu'il soit établi un avenant au présent contrat.

Cet avenant précisera les nouvelles modalités techniques et financières relatives à cette modification.

Le CLIENT déclare qu'il est le propriétaire des installations faisant l'objet du présent contrat ou s'il ne l'est pas, qu'il a pouvoir pour passer cet accord.

En cas de déplacement des équipements, le CLIENT s'engage à aviser le PRESTATAIRE sous trente jours par lettre recommandée avec accusé de réception et ce qui donnera lieu à un avenant...

5.4. - LIMITATIONS**5.4.1 Systèmes propriétaires**

Les équipements dotés d'un système propriétaire nécessitent de faire appel au constructeur. Nos services ne peuvent intégrer la remise en état des équipements lorsque les pièces détachées ou éléments logiciels nécessaires ne sont plus disponibles en raison de l'arrêt de fabrication par les éditeurs ou constructeurs ou dont les stocks détenus par les fabricants sont épuisés, et qu'il n'existe pas d'éléments compatibles de remplacement.

5.4.2 Environnement des équipements

Dans tous les cas, la maintenance n'inclut pas la remise à neuf des équipements du CLIENT, des accessoires, pièces ou produits non fournis par le PRESTATAIRE, la peinture ou le lavage des matériels ou la fourniture des matériaux nécessaires à cet effet.

5.5. - EXCLUSIONS

Le PRESTATAIRE ne sera pas tenu d'intervenir dans le cadre du contrat pour des réparations ou remises en exploitation rendues nécessaires par l'un ou plusieurs des cas suivants :

- Des défaillances résultant des causes sur lesquelles il n'a pas de contrôle tels que, le vandalisme, les surtensions électriques, les dégradations causées par autrui, et tout autre risque climatique,
- Utilisation anormale ou non conforme à la destination des installations,
- Malveillance dont le CLIENT serait victime et trouvant son origine à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entité juridique du CLIENT, par exemple en cas d'intrusion de pirate informatique ou d'attaque virale ciblée contre le CLIENT,
- Catastrophe naturelle, telle qu'une inondation, un incendie, la foudre, le gel ou un tremblement de terre,
- Grève, émeute, acte de guerre, radiations ou catastrophe nucléaire,
- Réparation, intervention de maintenance, modification, déplacement ou réinstallation des équipements et programmes qui n'auraient pas été effectués par le PRESTATAIRE ou qui auraient été réalisés sans l'accord préalable et le contrôle du PRESTATAIRE,
- Choc, dommage électrique ou dommage dû à l'eau ou au feu, négligence, manque de combustible, dommage survenu lors d'un transport par le CLIENT, ou toute autre cause sans rapport avec une

utilisation normale des équipements,

- Absence ou défaillance de service de transport d'information du ou des opérateurs d'accès,

Dans ces cas, si le PRESTATAIRE accepte de réaliser le service de remise en conditions opérationnelles, celui-ci sera fourni au tarif en vigueur au moment de l'intervention pour la main-d'œuvre, les déplacements et les pièces, le PRESTATAIRE conservant la faculté de faire toutes réserves sur l'aboutissement de la remise des équipements en état de bon fonctionnement.

5.6. - SOUS-TRAITANCE

Le PRESTATAIRE pourra confier à des partenaires, selon les termes de la loi du 31 décembre 1975, la réalisation de tout ou partie des prestations prévues au contrat. En cas de sous-traitance, le partenaire du PRESTATAIRE sera tenu aux mêmes obligations que le PRESTATAIRE, notamment en matière de confidentialité.

5.7. - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Chacune des Parties conserve la propriété intellectuelle et/ou industrielle de tout procédé, concept, savoir-faire ou technique, dont elle est détentrice préalablement à l'exécution du présent CONTRAT. Tous les éléments préparés pour le CLIENT par le PRESTATAIRE ou ses sous-traitants dans le cadre du présent contrat, notamment et sans que cette liste soit exclusive, tous les logiciels et tous les documents sur lesquels supports que ce soient, sont et demeurent la propriété du PRESTATAIRE.

5.8. - NON SOLlicitation DU PERSONNEL

Le CLIENT prend l'engagement de ne pas débaucher ni solliciter, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, l'un des intervenants ou salariés du PRESTATAIRE ou de ses partenaires, dans un délai de deux ans.

En cas de survenance d'une telle sollicitation ou débauchage, sans préjudice des dispositions de ce contrat, le CLIENT devra verser au PRESTATAIRE des dommages et intérêts qui ne sauraient être inférieurs au salaire annuel brut, auxquels viennent s'ajouter les charges sociales, de l'intervenant ou employé ainsi sollicité ou débauché.

5.9. - RESPONSABILITE

Les Parties conviennent que les obligations du PRESTATAIRE au titre du CONTRAT sont des obligations de moyens et non de résultats, le PRESTATAIRE s'obligeant à mettre en œuvre tous les efforts nécessaires à l'exécution des services tels que décrits dans le présent contrat.

En cas de mise en cause par le CLIENT de la responsabilité du PRESTATAIRE, la réparation de l'éventuel préjudice du CLIENT ne pourra en aucun cas dépasser le montant correspondant aux redevances des services concernés des six derniers mois précédant la mise en jeu de la responsabilité du PRESTATAIRE.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut en aucun cas être recherchée pour des conséquences indirectes éventuellement préjudiciables résultant de l'exécution du contrat, et ce, que le préjudice soit né dans le chef du CLIENT ou de ses clients, fournisseurs, prestataires, partenaires ou quelque tiers aux présentes que ce soit. Notamment et sans que cette liste soit exhaustive, la responsabilité du PRESTATAIRE ne peut en aucun cas être recherchée pour d'éventuels préjudices économiques, financiers ou commerciaux.

Toute assurance couvrant les préjudices indirects reste strictement à la charge du CLIENT.

L'exécution de tout ou partie des prestations peut être affectée par des éléments externes pouvant échapper au contrôle du CLIENT (poussières diverses, électricité statique, variation de tension du réseau électrique, foudre, défauts de climatisation, etc.) pour lesquels le PRESTATAIRE ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences dommageables.

En outre, le CLIENT convient qu'aucune responsabilité n'incombe au PRESTATAIRE à la suite de dommages directs ou indirects résultant notamment :

- De retards ou empêchements apportés à l'exécution du CONTRAT en raison de conflits sociaux,
- De cas de force majeure ou de conséquence d'événements dont le CLIENT serait responsable,
- D'informations inexactes ou incomplètes communiquées au PRESTATAIRE par le CLIENT,
- De dommages dus à l'inexécution par le CLIENT de ses obligations.

Le CLIENT assume la responsabilité de l'exploitation des matériels faisant l'objet du contrat et dont il a la garde, en dehors des périodes d'intervention du PRESTATAIRE.

Les dommages de toute nature (corporels, matériels, immatériels) causés à autrui par le fait du PRESTATAIRE lui-même, de ses salariés permanents ou occasionnels, de son matériel ou outillage, et plus généralement des choses qu'il a sous sa garde, de ses éventuels sous-traitants, sont couverts par un contrat d'assurance Responsabilité Civile souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable garantissant tant la responsabilité contractuelle du PRESTATAIRE vis-à-vis du CLIENT que la responsabilité délictuelle et quasi-délictuelle du PRESTATAIRE vis-à-vis des tiers.

Le PRESTATAIRE sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par le CLIENT d'une des clauses du présent contrat.

5.10. - PAIEMENT DES REDEVANCES**5.10.1 Facturation**

Le CLIENT peut choisir entre deux modes de fonctionnement : la redevance avec facturation mensuelle, trimestrielle ou annuelle ou la prestation sur une proposition commerciale. Ces systèmes peuvent se combiner.

5.10.2 Règlement

Les sommes dues au PRESTATAIRE par LE CLIENT sont payables à 30 jours fin de mois le 10 ou défaut desdites conditions, à réception de la facture.

Le défaut de règlement à l'échéance fixée entraînera le paiement de pénalités représentant trois fois le taux légal en vigueur à la date de facturation.

Dans le cas où la carence du débiteur contraindrait l'entrepreneur à confier à son service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées, en sus des pénalités précitées, d'une indemnité fixée à 20% de leur montant ; cette majoration étant établie au titre de la clause pénale (articles 1152 et 1226 du code civil) A défaut de paiement de la facture dans les délais, le présent contrat sera résilié de plein droit, si le CLIENT ne respecte pas son obligation dans un délai de 15 jours à compter de l'émission d'une mise en demeure par le PRESTATAIRE, par lettre recommandée avec accusé de réception. La responsabilité du PRESTATAIRE ne pourra être recherchée en cas d'incident survenu à la suite de cette résiliation. En cas d'extension de l'installation, le montant de la redevance est réajusté. Aucune modification de l'installation ne peut entraîner la réduction de la redevance avant l'expiration de la période en cours et sous réserve que le CLIENT en fasse la demande dans les formes et délais décrits à l'article 5.13.

5.10.3 Révision des prix

En cas de renouvellement du contrat selon des dispositions de l'article 5.12.1, le montant de la redevance due par le Client au titre des prestations de maintenance sera révisé selon la formule suivante :

$P = P_0 (IS) / Iso$ dans laquelle :

P = Redevance révisé la date anniversaire.

P_0 = Redevance du présent contrat la 1^{ère} année au sinon de la dernière révision de prix.

IS = Indice général des salaires du BTP (National) connu à la date de révision.

Iso = Indice général des salaires du BTP (National) mentionné ci-dessous la 1^{ère} année ou sinon l'indice de la dernière révision de prix. Dans le cas de contrats pluriannuels, le montant de la redevance sera révisé annuellement suivant les dispositions ci-dessus.

Cette révision sera calculée à la date anniversaire du contrat.

5.11. - FINANCEMENT**5.11.1 Rappel**

Le PRESTATAIRE peut proposer, dans une offre commerciale indépendante du présent contrat, un système de location évolutive pour les infrastructures et certains équipements.

Cette offre prévoit une solution de financement qui intègre la globalité des matériels, logiciels et services dont le CLIENT aura usage. Afin de faciliter pour le CLIENT l'administration de son infrastructure, le contrat prévoit l'émission d'une seule facture pour l'ensemble des services dont bénéficie le CLIENT, qu'il s'agisse de location évolutive, de financement ou d'autres services.

5.12. - RENOUVELLEMENT ET RESILIATION DU CONTRAT**5.12.1 Renouvellement**

Ce contrat est conclu pour une année à compter de la date de signature du contrat. Le contrat se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 3 mois avant l'expiration de chaque période.

Dans le cas où le CLIENT dénoncerait le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la date anniversaire de reconduction tacite, le montant des rémunérations prévues pour la période en cours sera dû au PRESTATAIRE.

5.12.2 Résiliation

Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de manquement par l'une des Parties aux obligations essentielles définies ci-après, si la partie défaillante n'apporte pas de remède à son manquement dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les obligations essentielles portent sur le paiement du prix aux échéances convenues pour le CLIENT et la réalisation des prestations définies dans les conditions particulières pour le PRESTATAIRE.

Le contrat sera également résilié de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas d'atteinte par le CLIENT à son obligation de loyauté envers le PRESTATAIRE.

La mise en œuvre de ces dispositions se fera sans préjudice de l'application de dommages et intérêts à l'encontre de la partie défaillante étant précisé que les sommes déjà versées par le CLIENT resteront acquises par le PRESTATAIRE.

5.13. - RECONNAISSANCE DE PROPRIÉTÉ

Dans tous les cas, les équipements, le matériel d'essai, l'outillage, les moyens techniques, les pièces détachées, documents, programmes

et dossiers déposés chez le CLIENT pour permettre l'accomplissement des prestations, restent la propriété exclusive du PRESTATAIRE.

En conséquence, le CLIENT ne pourra les nantir, céder, sous-louer, prêter ou communiquer.

En cas de tentative de saisie, le CLIENT devra en aviser immédiatement le PRESTATAIRE, élever toute protestation contre la saisie et prendre toute mesure pour faire reconnaître le droit de propriété du PRESTATAIRE. Si la saisie a eu lieu, le CLIENT devra rembourser au PRESTATAIRE les frais occasionnés par la demande en contradiction.

En cas de cession ou de nantissement de son fonds, le CLIENT devra prendre toutes dispositions nécessaires pour que les biens du PRESTATAIRE ne soient pas compris dans la cession ou le nantissement et pour que le droit de propriété du PRESTATAIRE, et ses droits d'auteur, soient portés en temps utile à la connaissance du cessionnaire ou du créancier nanti. Pour se faire, le client s'engage à informer le PRESTATAIRE, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 48 heures, de la cession ou du nantissement du fond de commerce

5.14. - ASSURANCES

Le CLIENT s'engage à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance une police couvrant :

- Le vol d'équipements matériels et logiciels sur le site du CLIENT
- L'incendie, les dégâts des eaux, les risques électriques et les autres éléments CLIENT (poussières diverses, électricité statique, variation de tension du réseau électrique, défauts de climatisation, etc.) pouvant affecter les équipements matériels et logiciels sur le site du CLIENT

Dans les 24 heures suivant tout sinistre, le CLIENT devra en informer par lettre recommandée le PRESTATAIRE.

En cas de destruction totale des équipements, le présent contrat se trouvera résilié de plein droit.

5.15. - CESSIION

Le bénéfice du service défini dans ce contrat ne peut être cédé sans le consentement préalable et écrit du PRESTATAIRE.

Le changement de raison sociale ou de statut juridique du CLIENT en cours de période contractuelle ne peut en aucun cas modifier ou annuler les termes du présent accord. Il appartient au CLIENT d'aviser le PRESTATAIRE par lettre recommandée au moins un mois avant l'échéance du contrat, des différentes modifications apportées dans la dénonciation de la raison sociale. Le PRESTATAIRE pourra alors proposer un nouvel accord au CLIENT. En l'absence d'informations du PRESTATAIRE par le CLIENT

5.16. - LUTTE CONTRE LA CORRUPTION - ÉTHIQUE & COMPLIANCE

« Partie » ou « Parties » désignent individuellement ou collectivement les sociétés listées en tête du CONTRAT.

Les Parties s'engagent à respecter les lois qui régissent le contrat qui les lie (ci-après le CONTRAT) et déclarent parfaitement connaître et respecter les principes relatifs à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et le blanchiment d'argent consacrés, entre autres, par la Loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite « Loi sapin 2 », les articles 432 et suivants du code pénal Français, la loi Anglaise dite « UK Bribery Act » de 2010, la loi Américaine dite « Foreign Corrupt Practices Act » de 1977, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 1997, ainsi que toute loi qui régit le CONTRAT ou applicable à toute Partie au CONTRAT (ci-après les LOIS APPLICABLES).

Chacune des Parties, leurs actionnaires, et toute société leur étant rattachée conformément à l'article L.233-3 du Code de commerce français, ainsi que toute personne agissant pour leur compte ou en leur nom, s'interdit directement ou indirectement :

- a) D'effectuer ou de promettre des paiements, d'offrir ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services public et/ou ses proches, dans le but d'obtenir un avantage indu ; et
- b) D'effectuer ou de promettre des paiements, d'offrir ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte, avec toute personne exerçant une influence réelle ou supposée sur une autre personne exerçant une fonction publique ou accomplissant une mission de services public et/ou ses proches, dans le but d'obtenir un avantage indu ; et
- c) D'effectuer ou de promettre des paiements, d'offrir ou de promettre des cadeaux ou tout avantage non financier, ni convenir d'arrangement de quelque sorte avec un employé, agent ou représentant d'une société du Groupe de l'autre Partie ou avec une quelconque personne ayant un lien familial avec un employé, agent ou représentant du Groupe de l'autre Partie, dans le but d'obtenir un avantage indu.

Et plus généralement chacune des Parties certifie qu'elle ne fait l'objet d'aucun conflit entre ses intérêts personnels et/ou professionnels et ceux de du Groupe de l'autre Partie, à l'exception de ceux qu'elle aura déclaré avant la conclusion du CONTRAT.

Chacune des Parties s'engage à retranscrire de manière fidèle toutes

les opérations liées directement ou indirectement à l'exécution du CONTRAT conformément aux normes comptables généralement reconnues et, pendant une durée de cinq (5) à compter de la fin du CONTRAT, à conserver en toute sécurité, tout document relatif à son exécution.

Et plus généralement, chacune des Parties s'engage à ce que tout prestataire auquel elle fera appel dans le cadre de l'exécution du CONTRAT respecte et mette en place des dispositions de portée égales aux engagements souscrits au titre du présent CONTRAT.

Tout manquement de la part du client aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave et caractérisant une situation d'urgence autorisant la société BRUNET à notifier la résolution du contrat en vertu des dispositions de l'article 1226 du code civil.

5.17. - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par BRUNET sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Dans le cadre de la gestion de ses données personnelles, LE CLIENT peut adresser toute demande au service Communication et Marketing du PRESTATAIRE à l'adresse postale suivante :

BRUNET
SERVICE MARKETING ET COMMUNICATION
2 BIS ALLEE DES CYTISES
BP 70054
86362 CHASSENEUIL DU POITOU CEDEX

Ou adresser la demande par courriel à :
marketing.com@brunet-groupe.fr.

5.18. - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les titres des articles des présentes Conditions Générales ne servent qu'à titre de référence et ne peuvent être interprétés comme limitant ou ayant effet sur le contenu même des dispositions du contrat.

Si l'une quelconque des dispositions du contrat est nulle et sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres dispositions qui continueront à s'appliquer.

Aucune action, quels qu'en soient la nature, le fondement ou les modalités, née de ce contrat, ne peut être intentée par les Parties au contrat plus de deux ans après l'apparition de son fait générateur.

Le manquement d'une partie à faire exécuter, à tout moment ou pendant une période de temps, les stipulations du présent Contrat ou le manquement de toute partie à exercer tout droit au titre du présent Contrat ne pourra pas être interprété comme une renonciation à ces stipulations ou à ses droits et n'affectera en aucune manière le droit de cette partie de faire exécuter par la suite cette stipulation ou d'exercer ce droit.

En cas de litige et de contestations, quelles qu'en soient la nature et la cause, seuls seront compétents les tribunaux du siège social du PRESTATAIRE, même en cas de référé, d'appels en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les acceptations, traites, mandats, conditions de port, n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause. Le droit français est seul applicable.

Par le fait d'une commande, le CLIENT de la société Brunet, accepte sans réserve chacune des clauses stipulées et s'engage à les respecter, renonçant ainsi expressément à toutes clauses ou conditions contraires pouvant figurer dans ses conditions générales d'achat.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 11.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-018

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 1 - ENTREPRISE ABELLO - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant l'acte de vandalisme perpétré sur le chantier entre les 27 mars et 30 mars 2025, l'AEP a été sectionnée et la zone du chantier a été inondée. L'entreprise ABELLO a procédé au pompage suite à cet acte. Outre le pompage, l'entreprise a procédé aux interventions et reprises suivantes :

- Dépose des ferraillages du plancher bas du RDC,
- Réalisation de 4 sondages pénétrométriques au pénétromètre dynamique lourd normalisé de 3,00m de profondeur au refus prématuré afin de déterminer la résistance de pointe des sols (SOLEA BTP a été mandaté par l'entreprise ABELLO),
- A partir de ces sondages EGSA s'est prononcé sur la résistance des sols vis-à-vis des fondations déjà réalisées,
- Reprise du foisonnement et vérification EGSA avant mise en place du ferraillage.

Considérant la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise ABELLO,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise ABELLO sise 13 rue de Metz - 34310 CAPESTANG.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 8 334,00 €. H.T. soit 10 000,80 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2025 opération 531.

Servian, le 05/09/2025

Christophe THOMAS

Maire



**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques**

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Christophe THOMAS, Maire**
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE ABELLO – 13 RUE DE METZ – 34310 CAPESTANG – 04.67.93.36.63 – contact@abello.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché public

Lot 1 : GROS ŒUVRE

EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN

Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SERVIAN

Place du marché 34290 SERVIAN

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :**17/12/2024.....

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**16..mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- **Taux de la TVA :** 20.00 %
- **Montant HT :** 375 900,20 €
- **Montant TTC :** 451 080,24 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

Un acte de vandalisme a été perpétré sur le chantier entre 27 mars et le 30 mars. En effet, l'AEP a été sectionnée et la zone du chantier a été inondée. L'entreprise ABELLO a procédé au pompage suite à cet acte ;

Outre le pompage, l'entreprise a procédé aux interventions/reprises suivantes :

-Dépose des ferraillements du plancher bas du RDC

-Réalisation de 4 sondages pénétrométriques au pénétromètre dynamique lourd normalisé de 3,0 m de profondeur ou refus prématuré afin de déterminer la résistance de pointe des sols (SOLEA BTP a été mandaté par l'entreprise ABELLO).

-A partir de ces sondages EGSA se prononcera sur la résistance des sols vis-à-vis des fondations déjà réalisées

-Reprise foisonnement + vérification EGSA avant mise en place du ferraillement

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :8 334,00 €
- Montant TTC :10 000,80 €
- % d'écart introduit par l'avenant :2.35%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :384 234,20 €
- Montant TTC :461 081,04 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. ABELLO Guillaume, Président	Capestang, le 23/07/25	ABELLO BATIMENT SAS 13, rue de Metz 34310 CAPESTANG Tél : 04 67 9336 63

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Servian, le 05/09/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

M. le Maire
Christophe THOYAS



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 11.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-019

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 3 - ENTREPRISE STRUCTURE BOIS COUVERTURE (SBC) - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications suivantes :

- Modifier la longueur de la passerelle en l'allongeant d'environ 1m (plus-value),
- Modifier les garde-corps de la passerelle (moins-value),
- Fournir et poser un Bac perforé FACADEO 1100 RAL 7021 ép. : 0,75mm en sous face de la couverture de la passerelle (plus-value),

Considérant la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise SBC,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise STRUCTURE BOIS COUVERTURE sise rue du Puit du Marin - 34920 LE CRES.

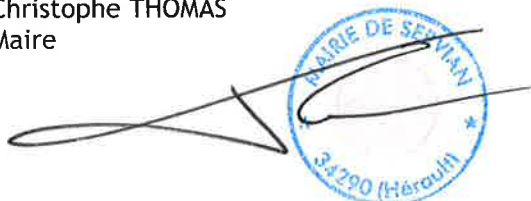
Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 2 794,00 €. H.T. soit 3 352,80 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2025 opération 531.

Servian, le 05/09/2025

Christophe THOMAS

Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Christophe THOMAS, Maire**
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE STRUCTURE BOIS COUVERTURE – RUE DU PUIT DU MARIN – 34920 LE CRES –
04.67.87.12.32 – contact@structures-bois-couverture.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché public

Lot 3 : CHARPENTES – COUVERTURES – BARDAGES

EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN

Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SERVIAN

Place du marché 34290 SERVIAN

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17/12/2024.....

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16..mois ou jours.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 153 000,00 €
- Montant TTC : 183 600,00 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

Longueur de la passerelle allongée d'environ 1 mètre (plus-value)

Modification des garde-corps de la passerelle (moins-value)

Fourniture et pose d'un Bac perforé FACADEO 1100 Ral 7021 ép: 0,75mm en sous face de la couverture de la passerelle (plus-value)

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :**2 794,00 €**
- Montant TTC :**3 352,80 €**
- % d'écart introduit par l'avenant :1,83 %.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :155 794,00 €
- Montant TTC :186 952,80 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Baba Loic Gerant	de Cries le 01/09/25	 STRUCTURES BOIS COUVERTURES Z.A. - 84920 LE CRES Tél. 04 67 70 12 52 - Fax 04 67 70 82 24 SIRET 377 847 029 00022

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Sermau....., le 05/09/2025

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Mr. le Maire
 christophe THOMAS




G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

PAR E-MAIL le 29 AOÛT 2025

à 12h03

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 11.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-020

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 12 - ENTREPRISE TECFEL - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications suivantes :

- Remplacement des luminaires suivants : 6 projecteurs résistex type trendy et 6 hublots résistex type polyevo,
- Ajout des luminaires suivants : 6 Downlight ISTRES 20W CCT, 3 Tubular 1200mm 29W 3000K IP66 IK10, 1 tubular 600mm 20W 3000K IP66 IK10, 4 Détecteurs de présence HF pour Tubular, Banderou LED 230V 3000K 10 mètres pour façade accès livraison, Profilé alu pour Led éclairage 45° 10 mètres, bandeau LED 230V 3000K 33m pour passerelle, profilé alu plat et diffuseur et accessoires,
- Fourniture et pose de détecteur de présence 360° (3 unités),

Considérant la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise TECFEL,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise TECFEL sise ZAC de FREJORGUES EST - 139 rue de Rajol - 34130 MAUGUIO.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 2 413 ,00 €. H.T. soit 2 895,60 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2025 opération 531.

Servian, le 05/09/2025

Christophe THOMAS

Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Christophe THOMAS, Maire**
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE TECFEL – ZAC DE FREJORGUES EST – 139 RUE DE RAJOL – 34130 MAUGUIO – 04.67.07.34.34
– infos@tecfel.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché public

Lot 12 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES

EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN

Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SERVIAN

Place du marché 34290 SERVIAN

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :** 17/12/2024

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 16..mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 56 267,00 €
- Montant TTC : 67 520,40 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

Luminaires remplacés :

6 projecteurs résistex type trendy

6 Hublot résistex type polyevo

Luminaires ajoutés

6 Downlight ISTRES 20W CCT

3 Tubular 1200mm 29W 3000K IP66 IK10

1 Tubular 600mm 20W 3000K IP66 IK10

4 Détecteur de présence HF pour Tubular

Bandeau LED 230V 3000k 10 mètres pour façade accès livraison

Profilé alu pour led éclairage 45° 10 mètres

Bandeau LED 230V 3000K 33 mètres pour passerelle

Porfilé alu plat + diffuseur + accessoires

Fourniture et pose de détecteur de présence 360° (3 unités)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :**2 413,00 €**
- Montant TTC :**2 895,60 €**
- % d'écart introduit par l'avenant :4.29%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :58 680,00 €
- Montant TTC :70 416,00 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
HOCQUET Simon , Président	MAUGUIO, le 29/08/2025	 TECFEL ZAC FREJORGUES EST 139 Rue Du RAJOL - 34130 MAUGUIO Tel : 0467073434 / Info@tecfel.fr Siret : 522743897 00014

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

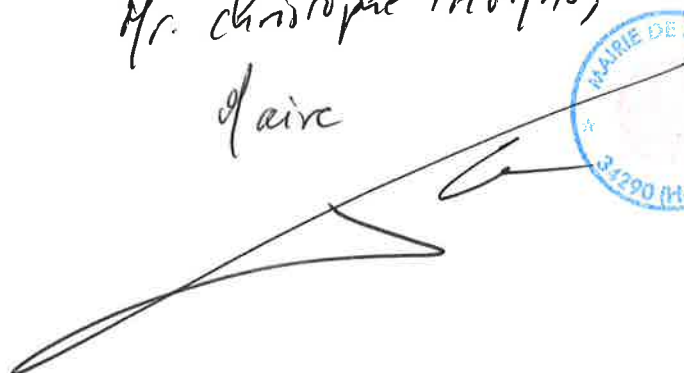
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Servian....., le ...05/09/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Mr. Christophe THOMAS,
 Maire




G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 11.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-021

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 13 - ENTREPRISE SARL FRANCES - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications suivantes :

- Reprise de la descente de toiture du bâtiment existant au droit de la passerelle comprenant le prolongement de tuyaux existants à la création d'une noue,
- Mise en place de géotextile sur grillage existant (protections d'éclat de branche et visuelle)

Considérant la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise SARL FRANCES,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise SARL FRANCES sise 90 Chemin des Cistes - 34360 SAINT-CHINIAN.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 1 245,00 €. H.T. soit 1 494,00 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2025 opération 531.

Servian, le 05/09/2025
Christophe THOMAS
Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N° 1¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Christophe THOMAS, Maire**
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE SARL FRANCES – 90 CHEMIN DES CISTES – 34360 SAINT-CHINIAN – 04.67.38.00.69 –
contact@sarl-frances.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché public

Lot 13 : VOIRIES – RESEAUX DIVERS – ESPACES VERTS

EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN

Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SERVIAN

Place du marché 34290 SERVIAN

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 17/12/2024.....
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 16..mois ou jours.
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 20.00 %
 - Montant HT : 124 811,25 €
 - Montant TTC : 149 773,50 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

Reprise de descente de toiture du bâtiment existant au droit de la passerelle comprenant le prolongement de tuyaux existants à la création d'une noue

Mise en place de géotextile sur grillage existant (protection d'éclat de branche et visuelle)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20.00 %.....
- Montant HT : **1 245,00 €**
- Montant TTC : **1 494,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : 1,00%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %.....
- Montant HT : 126 056,25 €
- Montant TTC : 151 267,50 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
CHAZAL MARTIN Julien, gérant	A SAINT-CHINIAN Le 29/08/2025	SARL FRANCES Av. de St Pons Lieu dit Baraille 34360 SAINT-CHINIAN Tél. 04 67 38 00 69 Fax 04 67 38 18 93 SIRET 478 829 250 00010

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Servian....., le05/09/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Mr. le Maire
 Christophe THOMAS



[Handwritten signature]

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 18.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-022

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 11 - ENTREPRISE VIP PLUS - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la demande du service Enfance et Jeunesse de procéder aux rajouts suivants :

- Fourniture et pose d'un Drag'eau i25 et panoplie
- Fourniture et pose d'une Fontaine à eau réfrigérée sol rs80
- Plus-value pour mise en œuvre d'un réseau 63mm nécessaire aux 2 prestations précédentes,

Considérant la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise VIP PLUS,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise VIP PLUS sise 430 avenue Blaise Pascal - 34170 CASTELNAU-LE-LEZ.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 10 530,00 €. H.T. soit 12 636,00 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2025 opération 531.

Servian, le 16/09/2025

Christophe THOMAS

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par **Christophe THOMAS, Maire**
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE VIP PLUS – 430 AVENUE BLAISE PASCAL – 34170 CASTELNAU-LE-LEZ – 04.67.15.62.62 –
ao@vipplus.com

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché public

Lot 11 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE

EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN

Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SERVIAN

Place du marché 34290 SERVIAN

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :17/12/2024.....

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :16..mois ou jours.

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 93 386,68 €
- Montant TTC : 112 064,02 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

En outre, à la demande du maître d'ouvrage, les prestations suivantes ont été ajoutées :

Plus-value mise en œuvre réseau 63 mm

Fourniture et pose Drag'eau i25 et panoplie

Fourniture et pose Fontaine à eau réfrigérée sol rs80

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cochez la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :**10 530,00 €**
- Montant TTC :**12 636,00 €**
- % d'écart introduit par l'avenant :1,28%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :103 916,68 €
- Montant TTC :124 700,02 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
ALLOUCHE SEBASTIEN PRESIDENT	CASTELNAU LE LEZ LE 12/09/2025	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Servan , le 16/09/2025

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

CHRISTOPHE THOMAS
 MAIRE

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 18.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-023

Objet : EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN - LOT 7 - ENTREPRISE MEDITRAG - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant la nécessité de procéder à la modification suivante :

- Fourniture d'un 2ème Oculus sur les portes de circulation RDC et R+1,

Considérant la proposition d'avenant n°1 de l'entreprise MEDITRAG,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise MEDITRAG sise 9 AVENUE DU TROISIEME MILLENAIRE - ZAC LE CAUSSE - CS 3501 - 34630 SAINT-THIBERY.

Article 2 : Que le montant de cet avenant s'élève à 916,54 €. H.T. soit 1 099,85 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2025 opération 531.

Servian, le 16/09/2025
Christophe THOMAS
Maire



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Commune de Servian - Place du Marché - 34290 Servian - représenté par Christophe THOMAS, Maire
Tél : 04.67.39.29.69 – Mail : kathyestebe@ville-servian.fr

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ENTREPRISE MEDITRAG – 9 AVENUE DU TROISIEME MILLENAIRE – ZAC LE CAUSSE – CS 3501 – 34630
SAINT-THIBERY – 04.67.00.84.60 – etude@meditrag.fr – contact@meditrag.fr

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Marché public

Lot 7 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

EXTENSION ÉCOLE MATERNELLE JEAN-MOULIN

Rue Georges Brassens, 2 passage Jean Moulin 34290 SERVIAN MAÎTRE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE SERVIAN

Place du marché 34290 SERVIAN

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre :**17/12/2024.....

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :**16..mois ou jours.

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20.00 %
- Montant HT : 69 861,83 €
- Montant TTC : 83 834,20 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant.**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Modifications des prestations attendues :

Fourniture d'un 2ème Oculus sur les portes de circulation RDC et R+1

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐**NON**☒**OUI**

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :**916,54 €**
- Montant TTC :**1 099,85 €**
- % d'écart introduit par l'avenant :1.31%.....

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA :20.00 %.....
- Montant HT :**70 778,37 €**
- Montant TTC :**84 934,04 €**

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Thierry JOURNES, Gérant	Saint-Thibéry 2 Septembre 2025	MEDITRAG Le Causse - 9 Avenue du 3ème Millénaire CS 3501 - 34630 SAINT-THIBÉRY Tél. 04 67 00 84 60 / Fax. 04 67 00 79 74 SIRET : 512 425 696 000 44

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Servian, le 16/09/2025

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)


 **CHRISTOPHE THOMAS**
MAIRE

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 18.09.2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

COMMUNE DE SERVIAN

DECISION

2025-024

Objet : AMENAGEMENT CHEMIN DU MAS DE BOURAN - LOT 1 - ENTREPRISE BRAULT - AVENANT 1

Nous, Maire de Servian,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.21.22.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 parvenue en Sous-Préfecture le 10 Juin 2020 autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 portant modification de la délégation d'attributions autorisant M. le Maire à prendre toutes décisions concernant les affaires visées par l'article L.2122-22,

Considérant que le tuyau de refoulement du poste de relevage empêche le raccordement du nouveau réseau gravitaire posé. Des travaux de dévoiement sont donc nécessaires. De plus, la bascule du réseau gravitaire est dépendant des travaux de la partie inférieure, c'est-à-dire sur le lotissement « Le Coussat ». L'aménagement de la partie haute du chemin du Mas de Bouran devait être un espace vert. A la demande de la Maîtrise d'œuvre, cet espace sera une place en gravier blanc. Le poste de refoulement sera laissé en place et non retiré. La tête de celui-ci sera simplement scalpée. La cuve sera remplie de gravette. Des travaux supplémentaires doivent être réalisés et ces travaux non prévus au marché nécessitent la création de nouveaux prix soit un total de 8 100.00 €uros Hors Taxes. De plus, le marché étant aux quantités réellement exécutées, le montant des travaux est diminué de 29 413 €uros Hors Taxes.

Ces modifications entraînent une moins-value totale de 19 563.00 €uros Hors Taxes.

Un délai supplémentaire d'exécution de travaux de 4 mois est nécessaire.

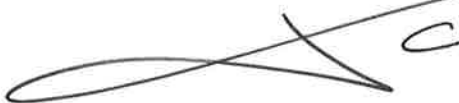
DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise BRAULT sise route de Lespignan - 34500 BEZIERS.

Article 2 : Que le montant de cet avenant en moins-value s'élève à 19 563.00 €. H.T. soit 23 475.60 €. T.T.C.

Article 3 : Que ce montant est inscrit au BP 2025 opération 543.

Servian, le 16/09/2025
Christophe THOMAS
Maire





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
AVENANT N°1

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

VILLE DE SERVIAN
Hôtel de Ville
Place du Marché
34290 SERVIAN

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

BRAULT TRAVAUX PUBLICS
Route de Lospignan
34500 BEZIERS

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

AMENAGEMENT DU CHEMIN DU MAS DE BOURAN
LOT N°1 : TERRASSEMENTS GENERAUX - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES

■ **Date de la notification du marché public :** 16 Septembre 2024

■ **Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :** 4 mois et 15 jours (période de préparation).

■ **Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 349 000,00 €
- Montant TTC : 418 800,00 €

[Signature]

D - Objet de l'avenant.**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le tuyau de refoulement du poste de relevage empêche le raccordement du nouveau réseau gravitaire posé. Des travaux de dévoiement sont donc nécessaires.

Des travaux supplémentaires doivent être réalisés soit un total de 1 750 € HT.

De plus, la bascule du réseau gravitaire est dépendant des travaux de la partie inférieure, c'est-à-dire sur le lotissement « Le Coussat ».

L'aménagement de la partie haute du chemin du Mas Bouran devait être un espace vert. A la demande de la Maitrise d'Ouvrage, cet espace sera une placette en gravier blanc.

Le poste de refoulement sera laissé en place et non retiré. La tête de celui-ci sera simplement scalpée. La cuve sera remplie de gravette. Des travaux supplémentaires doivent être réalisés et ces travaux non prévus au marché nécessitent la création de prix nouveaux soit un total de 8 100 € HT.

De plus, le marché étant aux quantités réellement exécutées, le montant des travaux est diminué de 29 413 € HT.

Ces modifications entraînent une moins-value totale de 19 563 € HT.

Un délai supplémentaire d'exécution de travaux est nécessaire.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 19 563,00 €
- Montant TTC : - 23 475,60 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 5,60 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 329 437,00 €
- Montant TTC : 395 324,40 €

■ Incidence sur les délais de l'avenant :

L'avenant a une incidence sur les délais du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

☐

NON

☒

OUI

Durée d'exécution initiale du marché public : 4 mois et 15 jours

Délai supplémentaire : 4 mois soit un total de 8 mois et 15 jours

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BRAULT TRAVAUX PUBLICS Route de Lespignan 34500 BEZIERS	Béziers, le 04 Septembre 2025	 BRAULT T.P. Route de Lespignan 34500 BEZIERS

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :
 (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : SERVIAN, le 16/09/2025

Signature
 (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)


 C. THOMAS
 Maire

5

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 25/02/2011

5